SEANCE DU 21 novembre 2016.

Présents : M. V.MAGNUS, Bourgmestre - Président;
MM. A. PERPETE, A.BALON, J-M. TRIFFAUX, Mme A-C. GOFFINET-BEKAERT, M. A. EVEN, Echevins;
MM. R. BIREN, G. MEDINGER, G. SCHUSTER, R. MULLER, B. DAXHELET, Mme M. CHARLIER-GUILLAUME, MM. X. KROELL, D. LAFORGE, M. D. LAFORGE, Mme I. CHAMPLUVIER, M. K. MITRI, Mme J. DENIS, MM M. SAINLEZ, R. GAUDRON, H.MANIGART, M. L. TURBANG, Mme M. WILLEMS, MM. Y.SCHOPPACH, J. DECHAMBRE, D. KARENZO et Mme S. SAUCEZ, Conseillers;
M. Ph. DEFRANCE, Directeur général.

\+ + +

M. le Président ouvre la séance publique à 19 heures 10 minutes

\+ + +

Il demande d'excuser l'absence de M. M. LAQLII et Melle P. SCHMIT, Conseillers, et de Mme M. NEUBERG, Présidente du C.P.A.S.

\+ + +

Mme I. CHAMPLUVIER entre en séance

\+ + +

1. Travaux communaux : Exécution de Travaux : en présence de l'auteur de projet Monsieur J. DAVIN : Aménagement de la rue Paul Reuter.

Le Bourgmestre est fier de présenter cet important projet important pour le centre-ville et fait remarquer que la place devant l'Hôtel de Ville nécessite un rafraichissement. A terme un bâtiment sera également construit, et probablement un « kiss & ride pour les problèmes de circulation. L'entrée de la Grand-rue et d'autres éléments centraux (la rue Netzer, le Palais, l'Hôtel du Nord) seront également à rénover. Il annonce que M. DAVIN va présenter le projet « Arlon, ville d'eau prenant sa source dans la Semois » et ajoute que ce projet peut bénéficier de fonds FEDER, à concurrence de 2 millions d'euros. Il sera alors pratiquement financé puisque ceux-ci nécessitent un co-financement de 10 % par la commune. Cela signifie que si le montant est de 2 millions €, les fonds communaux seront à hauteur de 200.000 €.

M. DAVIN présente sur l'actuel plan de mobilité d'Arlon la rue Paul Reuter qui est définie comme une voirie de desserte, au même titre que les autres voiries pénétrantes du centre-ville et le mini-ring. Elle est également mentionnée comme axe d'itinéraire pédestre et PMR. Les objectifs visés par ce projet sont de 4 ordres : la rénovation de la voirie et des trottoirs, l'amélioration de l'espace devant l'Hôtel de Ville, l'amélioration de l'accessibilité à l'école du Centre et l'intégration du nouveau projet en cours d'étude sur le site de l'ancien Hôtel de police en face de l'Hôtel de Ville, dont il parlera ultérieurement. Les principes d'aménagement sont les suivants : la rue Paul Reuter se situe sur l'un des axes d'accès à l'hyper-centre, situé entre la nationale 4 et le piétonnier, dont la rénovation est en cours d'achèvement. On passe donc d'un statut de route nationale à fort trafic à un piétonnier, passant par une voirie pénétrante, la rue Godefroid Kurth, et une voirie de desserte, la rue Paul Reuter. La rue restera en sens unique vers la ville. Le projet a été divisé en différentes séquences : la première séquence est la Place des Chasseurs Ardennais, constituant l'entrée de la rue Paul Reuter. L'effet de porte marquée par l'aile de l'école du Centre, est renforcé par l'intégration de végétation en fond de perspective,

par le déplacement et le rehaussement du passage pour piétons, et par l'élargissement des trottoirs aussi bien à gauche qu'à droite. En avançant légèrement dans la rue, en face de la cour ouverte de l'école du Centre, la priorité au cheminement piétonnier ne permet pas de conserver les emplacements de stationnement qui existent aujourd'hui dans ce renfoncement. Il est dès lors proposé de ramener le stationnement en parallèle à l'axe de circulation de la voirie, d'élargir confortablement le trottoir de droite et de l'agrémenter de quelques arbres et bancs, d'aménager un bac longitudinal au pied de la façade afin d'y accueillir quelques massifs fleuris et surtout de permettre un rabaissement du niveau sans mettre à nu la fondation de la façade existante. Les emplacements de stationnement existants dans la cour sont actuellement partiellement réservés aux véhicules de livraison, dont la zone serait ramenée de l'autre côté de la voirie, et temporairement réservés aux voitures des enseignants, qui retrouveront un aménagement ailleurs dans le développement du projet. M. DAVIN montre un agencement représenté sur le plan qui mettra en valeur la façade néo-classique de cet ancien pensionnat construit en 1862. Dans la progression du cheminement il arrive à la partie la moins intéressante de la rue, face à des bâtiments qui ont moins de caractéristiques architecturales. M. DAVIN propose de planter à cet endroit 6 arbres avec un développement végétal un peu plus intense, ainsi qu'un tunnel végétal. Cet aménagement permet toujours l'agencement de larges trottoirs du côté de l'école du Centre, ainsi que de l'autre côté, et quelques places de stationnement entre les arbres. Cette portion de voirie se termine par un passage pour piétons surélevé. La deuxième séquence est l'entrée de l'école du Centre, avec une petite zone servant aux parents qui viennent avec leur voiture pour décharger ou reprendre les enfants. Cette circulation tournera dans le même sens qu'aujourd'hui, créant néanmoins un souci à la sortie de ce parking puisque l'entrée/sortie du parking communal se situe à cet endroit. Le projet propose de réaménager ce site de manière différente, en faisant tourner les voitures dans le sens inverse. Un réaménagement de la zone extérieure de la crèche où se trouve la porte d'entrée est également prévu dans le projet. Les perspectives intègrent l'agrandissement du restaurant communal, déjà soumis au Conseil communal. En cas d'approbation du projet la circulation dans le « kiss & ride » se fera dans le sens inverse en réalisant une boucle. Il rappelle les propos du Bourgmestre concernant le projet situé en face de l'Hôtel de Ville pour lequel il montre la perspective de la banque et le futur projet qui y sera développé. Par rapport à la rue Paul Reuter, on constate qu'une partie des bâtiments suit la courbe de la rue et s'en écarte à un moment, avec une venelle qui viendra perpendiculairement à la rue Paul Reuter, pour se retrouver dans l'alignement de la banque. Dans le projet ils ont tenu compte de l'ensemble de ces données, c'est-à-dire à la fois la possibilité pour le camion de pompiers d'entrer dans la venelle et pour les véhicules privés de passer sous le bâtiment pour rejoindre le petit parking qui existerait en surface. Il est donc proposé l'aménagement d'une place de convivialité appelée « numéro 2 », puisque la première sera située plus loin. Sur le plan, M. DAVIN montre la place de convivialité n°2 située face aux nouveaux commerces et logements qui viendront un jour s'installer sur les emplacements des parkings provisoires actuels. L'élément le plus important du projet est incontestablement la zone située devant l'Hôtel de Ville, masquée aujourd'hui par un mur de soutènement et un avant-perron, ainsi que par quelques emplacements de stationnement pas toujours facile d'accès. Il propose l'aménagement d'une véritable place urbaine axée sur le bâtiment qui sera mis en valeur. La pente actuelle qui se distingue sera nivelée pour autant que ce soit possible afin de créer un cheminement ouvert et aplani pour les piétons. L'alignement des arbres se décalerait sur la droite de la chaussée devant la banque. Les objectifs poursuivis sont la structuration des éléments gravitant autour de la place, le piétonnier, l'entrée administrative de l'Hôtel de Ville, l'entrée « protocolaire », le « Kiss & Ride » - soit le parking de l'école du Centre et de la crèche, et le nouveau projet à construire dans le futur en face de l'Hôtel de Ville. La continuité de l'aménagement de la voirie et du cheminement piétons fait également partie de leur réflexion. Egalement l'aplanissement de l'espace pour ouvrir les perspectives, améliorer l'accessibilité et affirmer le caractère de plus en plus piétonnier de l'espace public. Au centre, la statue du Jass restera à sa place avec une série de jets d'eau, dont il reparlera plus tard. La place pourra être utilisée pour certaines activités telles qu'un marché. Il

explique qu'ils ont réfléchi à ce que la place garde son statut de place protocolaire, c'est-à-dire que les cortèges de voitures pourront toujours circuler lors des mariages, et peut-être imaginer un endroit pour les rassemblements. M. DAVIN en vient à l'annexe de l'Hôtel de Ville et son entrée administrative trop discrète derrière la végétation existante. Il propose de créer une communication entre la place de convivialité n°1 et la place n°2 pour ouvrir la perspective vers la partie administrative de l'Hôtel de Ville. Cet espace ouvert sera largement réservé aux piétons, tandis que la voirie retrouvera son caractère automobile grâce à la réapparition du revêtement asphalté et à la présence des passages pour piétons surélevés. Le but est que le piéton sortant de la Grand-rue concentre son attention à la circulation automobile, la rue Paul Reuter étant une voirie de desserte et non la continuité du piétonnier. L'entrée de la grand-rue constitue la dernière séquence du projet et M. DAVIN propose de renforcer la transition entre l'espace piétonnier et la voirie de desserte grâce à la plantation de deux arbres d'ampleur importante pour faire obstacle aux importants courants d'air fréquents à cet endroit. En bref les principaux points d'intérêt autour du projet sont la courte extension du piétonnier, la place de convivialité n°1 face à l'entrée administrative de l'Hôtel de Ville, la nouvelle place de l'Hôtel de Ville, la place de convivialité n°2 à côté de la banque et devant les bâtiments à construire, le « Kiss & Ride » et le jardin de la crèche. Au point de vue de la circulation, il y a donc une large partie de l'aménagement qui sera réservée aux piétons. La voiture pourra circuler à certains endroits de manière accessoire puisque la zone 20 sera traitée prioritairement aux piétons. Le sens de circulation des voitures restera à sens unique et cet axe demeurera continu. Les parkings se situent tantôt en parallèle de la voirie tantôt en épis comme devant l'hôtel de Ville. De même pour les 2 parkings pour les personnes à mobilité réduite qui se trouvent aux différents endroits du plan. L'entrée du parking communal se fait de la même manière et des bornes amovibles permettront la circulation épisodique des camions lors des manifestations ou des voitures pour une entrée protocolaire sur la place devant l'Hôtel de Ville. La circulation sur le « Kiss & Ride » sera inversée avec un sens horlogique qui permettra de tourner et de repartir dans le bon sens. Les parents auront accès soit à des parkings de courte durée en épis soit à des parkings temporaires pour décharger ou reprendre les enfants. Les éléments de circulation annexe sont intégrés au projet tel que l'entrée du parking mentionnée précédemment, l'accès pompier et les livraisons dans la nouvelle venelle aménagée, mais aussi l'accès au piétonnier aux heures permises pour la circulation. Au niveau de la vue aérienne du « Kiss & Ride » il fait savoir que les parents circulant en voiture trouveront plusieurs manières de stationner avec soit un stationnement de longue durée sur n'importe quel emplacement de la voirie, soit un emplacement de courte durée permettant de déposer les enfants grâce aux emplacement en épis tournées du côté de l'école et de la crèche, soit des zones de dépose-minute où les parents ne peuvent stationner. Tous les parkings de la rue Paul Reuter pourront être utilisés par n'importe quel automobiliste en dehors des heures scolaires et d'ouverture de la crèche. Le projet des parkings offre un total de 46 emplacements se répartissant comme suit : 23 emplacements entre la place des Chasseurs Ardennais et le « Kiss & Ride » répartis en 5/4 du côté droit et 4/5/5 du côté gauche, 9 emplacements en épis en face de l'Hôtel de Ville avec des creux permettant une certaine porosité et une circulation perpendiculaire des piétons, 6 emplacements de courte durée dans le « Kiss & Ride », 6 emplacements minute qui pourront être utilisés à plus longue échéance lorsque l'école est fermée, et 2 emplacements PMR et de livraison, soit 6 emplacements de moins que les 52 places de parking officielles existantes. La création du parking aérien qui se trouvera à l'arrière des habitations et du parking souterrain qui devrait voir le jour. En termes de mobilité le plan de mobilité existant prévoyait au niveau de la rue Paul Reuter un rétrécissement de la chaussée près de l'entrée de l'école du centre qui a été intégré au projet, tout comme l'élargissement du trottoir prévu dans le renfoncement de l'école du Centre, l'intégration de quelques parkings en parallèle au sens de circulation, et un plateau d'accès au piétonnier qui a été traité avec une excroissance piétonne sur les carrefours et un marquage clair de la circulation automobile par rapport à la circulation piétonnière. En ce qui concerne les différences de niveau, il montre le relief important sur une coupe parallèle à la façade de l'Hôtel de Ville qui décrit

l'aplanissement de toute la partie pour rejoindre la zone devant l'entrée du parking. Dans l'autre sens, une coupe où la différence de pente sera la plus marquée puisqu'elle sera réduite de 10,9 € à 3,3 %. Cependant ni le niveau de l'entrée du parking ni le niveau du trottoir de la banque ne peut être modifié, donc l'aplanissement sera moins sensible étant donné la pente actuelle de 8,1 % serait ramenée à 7,3 %. Au niveau des revêtements de sol le souhait est de marquer le trajet de la voiture par un revêtement asphalté de manière à ce que l'automobiliste s'aperçoive de l'endroit où il peut circuler, hormis la place devant l'Hôtel de Ville où le revêtement serait différent. Le revêtement utilisé pour la circulation piétonne sera réalisé avec les mêmes pavés que dans le piétonnier, afin de respecter la continuité et de ne pas multiplier les matériaux. Le revêtement des parkings sera en pavé de béton d'une couleur légèrement différente, et en dallage béton avec un dessin géométrique pour la place devant l'Hôtel de Ville. En ce qui concerne la végétation, il y aura des arbres à planter dans le renfoncement de l'école du Centre, 6 arbres formeront le tunnel végétal devant le restaurant communal, une série d'arbres sera replantée dans l'alignement de la circulation devant la banque et le nouveau projet en cours de réflexion, et 5 arbres d'ampleur plus importante pour marquer l'entrée du piétonnier, fermer les courants d'air et indiquer les zones « Kiss & Ride ». Pour le reste de la végétation, certains aménagement sont prévus pour recevoir des fleurs près de la boulangerie, du restaurant communal et à la sortie. La différence de niveau devant l'Hôtel de Ville va nécessiter une certaine forme de traitement illustrée sur les plans par une série de bâtiments, dont le Palais de Justice d'Arlon, avec des escaliers parallèles et non perpendiculaires à la façade. Le but étant de recréer un perron avec des escaliers latéraux permettant de maintenir en un seul endroit les escaliers situés actuellement dans deux zones différentes. Ce perron sera traité en matériaux de couleur semblable à celle de la façade actuelle et surplombé d'un auvent en verre pour affirmer son caractère contemporain. Deux portes d'accès vers le local technique seront traitées pour les fontaines, avec des inscriptions encore indéfinies. Pour ce qui est des fontaines ils se sont basés sur la place des Terreaux à Lyon, aves des fontaines discrètes sous forme de jets d'eau verticaux distants les uns des autres d'environ 8 mètres. Lorsque ceux-ci sont à l'arrêt la place devient accessible aux piétons et aux véhicules. Pour le mobilier urbain, une étude pour l'éclairage artificiel partirait sur l'idée de conserver un type de luminaire soit initialement proposé soit un éclairage indirect et un autre plus discret. Les bancs publics tels qu'ils sont illustrés sur les perspectives seront traités en béton brut et seront soit rectilignes soit avec des courbes comme proposé sur la place de convivialité en face de l'Hôtel de Ville. Ils seront agencés de manière à entourer la sculpture placée. Un panneau d'affichage est également prévu à l'endroit de l'élargissement du trottoir près du second PMR pour afficher toute information, ainsi que des bornes rétractables pour envisager une circulation temporaire sur la place lors de certaines manifestations et cérémonies. En termes de budget, les travaux préparatoires représenteraient 95.000 €, les terrassements 97.500 €, les sous-fondations et fondations 130.000 €, les revêtements 210.000 €, les éléments linéaires 82.500 €, les gaines, drains et égouts 35.000 €, les petits ouvrages d'art et le perron 247.500 €, la signalisation 22.500 €, l'éclairage, les plantations et le mobilier urbain 355.000 €, les fontaines de type jets d'eau 100.000 €, les travaux en régie et fournitures diverses 47.500 €, soit un total de 1.422.500 € HTVA ou 1.721.225 € TVAC. Le planning établi à ce stade de l'avant-projet est le suivant : l'élaboration du dossier (le cahier des charges, les plans et la demande du permis d'urbanisme) pourrait être terminée en janvier 2017, ce qui permettrait l'ouverture des offres en mars 2017, l'analyse des offres, le permis d'urbanisme et la désignation de l'entreprise vers le mois d'avril 2017, et enfin envisager le début des travaux vers mai-juin 2017. Une année de travaux selon le délai laissé à l'entrepreneur et les intempéries, qui laisse espérer la fin des travaux fin de l'année 2018.

Le Bourgmestre remarque que M. DAVIN a tenu compte des demandes faites par le Collège, entre autre la plantation des arbres qui permettra de diminuer ce sentiment de courants d'air présent dans la grand-rue et ainsi avoir une sorte d'écran.

M. PERPETE souhaite féliciter ce projet notamment parce qu'ils sont parvenus à effacer les déclivités de la place devant l'Hôtel de Ville qui pose des problèmes esthétiques, pratique et de sécurité pour les piétons. Depuis son retour au Collège il y a 10 ans, c'est le premier projet qui l'emballe le plus et qui améliore davantage la situation existante pour un prix qui semble maitrisé.

Le Bourgmestre ajoute que le projet est financé par les Fonds européens.

Mme WILLEMS s'interroge sur les jets d'eau et rappelle les problèmes d'eau survenus dans la commune. Elle se demande s'il n'y a pas moyen de mettre d'autres œuvres d'art que des jets d'eau qui pourraient ne pas fonctionner.

Le Bourgmestre répond qu'ils ont déjà réfléchi à cette question et c'est pourquoi ils sont allés à Tournai où il y a le même type de jet d'eau. M. BALON a tout particulièrement demandé à l'AIVE de réfléchir au bon fonctionnement des fontaines.

M. BALON rejoint les interrogations et ajoute que la Ville va passer un contrat avec l'AIVE qui est spécialisée dans le domaine des pompes. M. DAVIN a pris contact avec l'AIVE pour être certain que les pompes pour lesquelles ils assureront l'entretien, correspondent à ce qui est en place ailleurs.

Pour assurer le transport et la livraison, M. MANIGART souhaite savoir la distance et la hauteur des arbres qui seront placés à l'entrée de la zone piétonne.

M. DAVIN répond qu'ils tiendront compte de la hauteur des branches pour permettre le passage des camions et qu'ils réfléchiront à une emprise de couronne pour ne pas toucher les façades. Les arbres les plus présents seront sélectionnés sans les contraintes évoquées.

M. MANIGART demande s'ils n'ont pas peur qu'il y ait trop d'ombre dans les classes à cause des arbres disposés près du parking situé au début de la rue Paul Reuter.

M. DAVIN répond que le fait d'être plein sud engendre peut-être une protection solaire en été mais, à l'inverse, à l'entrée de la grand-rue, ils vont utiliser des arbres plus fins et élancés de manière à ce que ça ne prenne pas trop de lumière.

M. TRIFFAUX souhaite poser la même question concernant les maisons situées en face du restaurant communal.

M. DAVIN ne peut pas affirmer que ça ne prendra pas de lumière, notamment au rez-de-chaussée. Mais il trouve que le bénéfice d'avoir un environnement végétal à cet endroit est plus important que la perte de lumière naturelle, spécifiquement avec la présence des feuilles en été qui tomberont en hiver, lorsque la présence de lumière sera nécessaire. C'est pour cela que les arbres ont des avantages et des inconvénients.

M. GAUDRON remercie M. DAVIN pour sa présentation claire et précise de ce projet qui est important pour l'avenir de la commune mais a cependant quelques interrogations. Il rejoint Mme WILLEMS quant à la question des jets d'eau et ne doute pas de la qualité des contacts pris par l'AIVE. Néanmoins la gestion des jets d'eau reste un problème épineux et il ne veut pas que la Ville se lance dans des directions complexes, malgré le cout modéré. Il rappelle les propos de M. BALON il y a quelques années relatifs au cout d'entretien actuel des jets d'eau équivalent à un ouvrier à temps plein. Selon M. GAUDRON et le groupe ECOLO, c'est un beau projet basé sur la volonté d'un environnement végétal important et c'est pourquoi il pense qu'il serait bon d'imaginer que cet endroit facilite la gestion pour garder son cachet toute l'année, et pas uniquement les jours de beau temps. Il rappelle le slogan « Arlon, ville d'eau » et pense que ça n'est pas avec quelques fontaines et la Spetz qu'elle pourra être considérée comme telle.

Le Bourgmestre résume les propos de M. GAUDRON soulignant la difficulté d'entretenir efficacement les fontaines.

M. DAVIN explique que la technique des fontaines est relativement complexe puisque cela nécessite un traitement et une filtration de l'eau, mais que l'avantage dans ce cas-ci est le local technique facilement accessible et de plain-pied sous le nouveau perron. Chaque jet est directement alimenté au départ de ce local technique et donc il n'y a pas de raccordement de tuyau à craindre sous le revêtement qui pourrait laisser place à une possible fuite. C'est une technologie assez simple puisqu'ils vont alimenter les neufs points d'eau au départ d'une pompe facilement accessible. Le système de récupération par gravité permettra à l'eau de s'écouler dans une fente carrée autour de chaque jet qui va être raccordée à une citerne située à côté du perron. Il n'y aura donc aucune pompe pour reprendre les eaux, ce qui diminue par deux le risque de panne. Il n'y a que des pompes pour pulser. Cette technologie est assez simple mais il n'écarte pas le risque de panne des ajutages qui permettent de faire surgir l'eau. Ils ont donc imaginé un système avec une sorte de grille dans chaque carré des jets d'eau facilement démontable qui permettra l'accès à la technologie des ajutages, à un spot LED pour l'éclairage des jets, à un filtre qui se situera directement au pied de chacun des jets pour ôter les feuilles mortes facilement. Avec l'aide de l'AIVE, tous ces éléments pourront permettre une situation favorable et un bon fonctionnement. Il rappelle que des techniciens spécialisés en système de traitement d'eau et de pompes sont de plus en plus présents. C'est pourquoi ils ont bon espoir d'avoir plus facilement un budget maitrisé et un cout d'entretien réduit.

M. TRIFFAUX pense qu'Arlon ne rivalisera jamais avec une ville touristique située sur une rivière, mais il ajoute malgré tout que les fontaines et jets d'eau représentent un plus pour le tourisme. Il est donc pour les jets d'eau fonctionnels et s'aperçoit que certaines villes y parviennent. Il a confiance en la collaboration qui s'annonce avec l'AIVE et est persuadé que tout ira bien. Il est donc favorable au maintien des jets d'eau.

M. BALON ajoute à M. GAUDRON que le plan d'eau de la Place Didier représente un plus pour les enfants, qu'il n'y a jamais eu de problème avec les aménagements de la Place des Fusillés et que les enfants attendant le bus à la Via Sesmara sont heureux d'observer les jets d'eau mis en place.

M. TURBANG s'interroge notamment sur la façade de l'Hôtel de Ville et l'aplanissement du terrain et suppose qu'il y aura donc des travaux de rénovation pour la façade. Il se demande de quelle hauteur il faudra descendre par rapport à la façade et aux fondations et si ceux-ci ont été pris en compte dans le projet.

M. DAVIN répond qu'ils n'atteindront pas le pied des fondations mais qu'ils vont dégager la partie enterrée de la façade qui n'est selon lui pas en pierre de taille comme la partie supérieure. Ils vont mettre à nu les moellons des murs enterrés, reconstituer un nouveau sous-bassement à partir de l'existant jusqu'au nouveau niveau terminé qui va être traité en béton architectonique de la même couleur. Ce béton sera également utilisé pour la face du perron. Tous les éléments devant le perron vont se retrouver au pied de la façade mise à nu.

Au niveau du financement M. TURBANG rappelle l'allusion aux fonds FEDER pour ce projet et remarque que celui de la rue Paul Reuter n'est pas répertorié. Il aimerait donc avoir l'assurance qu'il sera bien repris dans les fonds FEDER.

Mme STEVART répond qu'il est repris dans le budget RESOLUX et M. le Bourgmestre ajoute que la répartition des 6 millions d'euros a été confiée à RESOLUX.

M. MITRI se réjouit et est heureux de voir ce projet contribué au bien-être des usagers, avec la contribution d'ARCHE CLAIRE. Il pense également aux PMR qui seront traités mais il se demande si la liaison de l'accès pour les PMR à l'Hôtel de Ville a été prise en considération dans le projet.

M. DAVIN explique que tout va être ramené au rez-de-chaussée et que les aménagements prévus aux entrées ne seront pas incompatibles au projet puisque le niveau 0 sera maintenu. La porte d'entrée de l'accueil est actuellement en hauteur mais le sol sera remis à ce niveau et la porte latérale sera plus facile d'accès également prochainement.

M. MITRI demande si le niveau du trottoir par rapport à la voirie est en surélévation, ce à quoi M. DAVIN répond non.

Par rapport à la circulation des cyclistes, M. MITRI espère qu'avec la réduction des dimensions de la voirie cela va faciliter la limitation de vitesse des voitures, ce qui serait une bonne chose. Cela va permettre une utilisation de la voirie plus conviviale par les usagers. Il se demande si des emplacements de parking pour vélo sont prévus.

M. DAVIN lui répond que non mais que c'est une bonne idée. Il ajoute qu'ils vont en intégrer quelques-uns.

M. MITRI ajoute qu'ils obtiendront certainement une commission présidée par M. BALON, qui apportera son aide à la réflexion.

M. KROELL demande pour revoir le phasage et s'ils sont certains d'avoir tous les permis et autorisations nécessaires pour avril 2017.

M. DAVIN répond qu'ils ont déjà rencontré la Région wallonne pour le projet et ils savent que celui-ci est admis dans son principe. Si le projet est voté, la société va dès le lendemain faire la demande de permis d'urbanisme qui rentrera le plus rapidement possible, en même temps que l'élaboration du dossier technique. Il espère que le permis sera délivré au moment du démarrage du chantier.

M. le Bourgmestre ajoute que le travail se fait en amont et qu'un contact a été pris avec le Fonctionnaire délégué pour connaitre son avis.

M. BALON rassure M. KROELL en ajoutant qu'ils vont essayer de gagner deux mois pour que cela soit terminé pour le mois d'octobre 2018.

M. PERPETE ajoute que le plus important est que le projet soit irréversible.

M. MANIGART souhaite connaitre le nombre de phases qui va être utilisé.

M. DAVIN en parlera plus précisément au moment de la présentation du projet mais l'idée est que lors de la réalisation des travaux entre la Place des Chasseurs Ardennais et le restaurant communal, l'accès soit fait dans l'autre sens, c'est-à-dire remettre la rue du Marquisat dans le sens inverse pour permettre aux parents d'élèves de la monter, redescendre la rue des Carmes et faire demi-tour à l'endroit indiqué. Il y aura un souci de double circulation sur la longueur avant de redescendre la rue des Déportés. Lorsque la phase 1 sera terminée les parents pourront rentrer par le début de la rue Paul Reuter, faire demi-tour au rond-point et repartir dans cette même rue qui sera mise en double-sens de circulation. Il y aura quelques embarras de circulation pendant la double phase mais c'est comme cela qu'ils envisagent de faire les choses.

M. SAINLEZ rejoint les propos évoqués et pense que l'élargissement des trottoirs du côté de l'école du Centre sera nécessaire. Cependant il n'a pas été fait mention de la vitesse sur ce tronçon qui, d'après lui, ne devrait pas être de 50 km/h.

M. DAVIN répond que ça sera en zone 30 à certains endroits et en zone 20 à d'autres.

M. SAINLEZ demande si le monument du Jass et le monument de Renaud MATGEN ne seront pas « dénudés » sans rien autour. Il se demande s'il faudra creuser pour faire apparaitre des fondations et, au niveau du perron, s'ils ont envisagé la solution de maintenir l'escalier existant ou alors le perron avec un mur plat vertical sur la façade.

M. DAVIN trouve que l'Hôtel de Ville est un beau bâtiment mais qu'il est actuellement caché par tout ce qui se trouve à l'avant. L'objectif du début de la réflexion est de créer un espace très ouvert et le plus plat possible de manière à accentuer la perspective vers l'Hôtel de Ville. C'est pourquoi ils ne privilégient pas la plantation de trop d'arbres au milieu de cette place car l'idée est d'avoir une place minérale. Il n'y a pas un seul arbre sur la Place des Terreaux à Lyon, mais ce n'est pas pour autant qu'il y aura moins d'arbres prochainement. Ils souhaitent tout de même conserver un élément végétal mais pas aux endroits où les perspectives sont les plus intéressantes. En ce qui concerne le perron il y a eu un développement d'esquisse qui conservait la double volée d'escaliers mais les pentes accentuées ne sont pas adaptées à la circulation piétonne. C'est pourquoi ils pensent que redégager et donner plus de perspective et d'horizontalité à cet aménagement pourra rendre sa stature à l'Hôtel de Ville. De plus la statue du Jass restera au même endroit et les fondations seront dégagées avec un léger aplanissement de la place et un rhabillement des pierres mises à nu avec un nouveau sous-bassement en pierre.

M. SCHUSTER trouve que c'est un beau projet et M. DAVIN les a d'ailleurs habitués à des projets novateurs, notamment celui de la Nationale 4. Il rappelle l'accent mis sur la végétation et l'aspect nature qui est une très bonne idée. Il regrette néanmoins que le revêtement de sol soit en béton et aurait préféré des pierres naturelles, d'autant plus qu'il y a belles carrières de pierre, à Soignies et à Tilff notamment, qui fournissent de beaux revêtements de sol. Les blocs de béton absorbent facilement les salissures de par leur porosité.

Concernant les saletés, M. DAVIN est d'accord de dire que les revêtements naturels sont plus fermés et plus résistants aux taches. Cependant il existe des produits de traitement et de nettoyage qui peuvent compenser. En ce qui concerne le choix du revêtement, c'est l'unité qui fait la qualité d'un aménagement urbain, d'avantage que son choix propre. Selon eux l'important est que la Ville utilise le même langage le plus possible pour avoir cette unité. A partir du moment où le piétonnier, endroit le plus privilégié de la ville, a reçu un revêtement en béton, il serait paradoxal d'amener de la pierre à l'endroit où circule les voitures. En effet le problème de circulation des véhicules sur le revêtement naturel pose certains problèmes. De plus le béton a l'avantage d'être plus résistant au sel de déneigement par exemple, moins problématique lors du passage d'une lame pour déneiger et moins glissant. L'aménagement en pierre demande plus d'entretien et de prudence par rapport aux éléments cités. La continuité de l'aménagement du piétonnier, avec le même type de pavés pour les zones piétonnes et un dallage en béton les a amenés à cette idée afin d'avoir une unité d'aménagement la plus longue possible.

M. le Bourgmestre ajoute que cette unité d'aménagement est l'une des choses qui a été mise en avant en premier par le bureau traitant du plan Qualité Tourisme qui regrettait que la Ville ne prenne pas cette unité pour la place. M. DAVIN a également participé à certaines réunions pour faire en sorte que cette unité soit présente.

M. GAUDRON demande ce que va faire la Ville au niveau de l'emplacement de l'ancienne police. Il souhaite connaitre les volontés concernant cet endroit, vu que la présence d'un garage gêne à cause d'une décision juridique et que la motivation de l'utilité publique du projet n'a pas été possible. Pour rappel le juge a déclaré que c'était de la spoliation de prendre de la sorte les biens d'un privé. Que propose la commune prochainement à cet

endroit et sur base de quelle motivation pourra-t-on garantir l'utilité publique du projet pour obtenir une avancée à cet endroit ? Le groupe ECOLO avait fait des propositions assez précises, notamment une halle aux marchés qui permettrait de rencontrer divers événements tout en admettant une certaine motivation du caractère d'utilité publique.

M. le Bourgmestre corrige que la proposition du groupe ECOLO était de faire un parking à plusieurs étages en acier. Selon lui, M. GAUDRON a raison d'insister sur les termes du jugement qui mentionnaient que la Ville ne prouvait pas assez l'utilité publique et l'urgence. C'est pourquoi avec l'aide d'IDELUX pour la réflexion de ce projet ils ont lancé un CU2 pratiquement terminé pour pouvoir relancer la procédure d'expropriation. Il a été dit que le Gouvernement wallon apportera son suivi dans cette procédure, malgré que le juge puisse par après s'emparer du dossier. Hors le Bourgmestre pense que la Ville aura prouvé son utilité publique avec tout le travail réalisé en 1 an. Un projet de CU2 existe et peut toujours être amendé, rectifié, corrigé et amélioré mais le Bourgmestre espère qu'il passera les arcades administratives et judiciaires pour l'expropriation. Il croit qu'il faut d'abord avancer avec le projet présenté aujourd'hui et attendre que les parkings soient construits en dessous du parc Léopold pour pouvoir attaquer et maintenir par après une cinquantaine de parkings en hyper-centre en attendant que les choses avancent de l'autre côté. Il y a donc une vision positive d'avenir sur plusieurs années pour le centre-ville et le Bourgmestre déclare s'inscrire complètement en faux contre ceux qui déclarent que ça ne sert plus à rien d'investir dans le centre-ville.

Mme DENIS demande pourquoi il n'y a pas de parking ou de mise à disposition de vélo vu que la volonté du Collège est d'axer sur l'utilisation de vélo et que de nombreuses pistes cyclables se retrouvent dans les projets de M. DAVIN

M. DAVIN répond qu'il n'y aura pas de piste cyclable puisque dans ce cas-ci c'est une zone de circulation partagée. Il reconnait cependant l'oubli du parking à vélo qui va être corrigé pour le stade projet.

M. KROELL demande si quelque chose va changer pour l'aménagement du parking face à l'Hôtel de Ville et pour le maintien du revêtement de sol présent actuellement à cet endroit, une fois les travaux de la rue Paul Reuter terminés.

M. le Bourgmestre répond qu'ils sont parcimonieux dans la dépense de l'argent public.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article unique : D'approuver l'avant-projet d'aménagement de la Rue Paul Reuter dont l'estimation, à ce stade, s'élève à 1.427.500,00 € hors TVA ou 1.727.275,00 €.

2. Travaux communaux : Exécution de Travaux : en présence de l'AIVE : Remplacement de l'égouttage rue Francq. Approbation des travaux, des conditions et de la participation communale.

M. BALON explique qu'ils ont accepté il y a quelques mois de refaire une partie de l'égout et ce qui est arrivé à ce moment-là a permis de refaire une endoscopie totale. La partie haute avait été renouvelée précédemment lors des travaux de rénovation de la rue Francq il y a une dizaine d'années, la partie centrale sur une cinquantaine de mètres a été faite en urgence et ils se sont aperçus que pour la partie basse il était temps de chemiser la conduite entre deux chambres de visite et de remplacer une cinquantaine de mètres s'ils ne voulaient pas avoir le même problème. Il remercie la SPGE qui a accepté de prendre ces travaux à sa charge et donc la dépense s'élève à 170.000 € environ. Selon lui le trafic urbain a fait que le réseau s'est davantage détérioré contrairement à une douzaine d'années où, mise à part la partie haute, tout était en ordre.

M. le Bourgmestre fait remarquer que les bus circulent également à cet endroit.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er: D'approuver les travaux de remplacement de l'égouttage rue Francq tels que décrits dans le cahier spécial des charges établi par le maître d'ouvrage, l'AIVE. Le montant global estimé de ce marché s'élève à 169.959,50 € hors TVA.

Article 2: D'approuver la participation communale à cet investissement, au travers de la souscription de parts de la catégorie F au capital de l'AIVE, fixée, à ce stade du dossier, suivant l'article 5§3 du contrat d'égouttage à 21% du montant estimé HTVA des travaux, soit un montant de 35.691,50 € HTVA.

3. Cimetières communaux : En présence de Monsieur L. LAPLANCHE : Adoption du nouveau règlement pour les différents cimetières de l'entité d'Arlon.

Mme GOFFINET explique que le règlement communal avait besoin d'une cure de jouvence et rappelle que M. TURBANG s'en inquiétait régulièrement. Cette renaissance a été commencée par M. MITRI qui a initié cette analyse. C'est une vision générale où le règlement est remis à jour par rapport à toute nouvelle disposition légale qui a été prise, notamment le décret sur les sépultures qui les a amenés à revoir la disposition et à avoir une réflexion globale sur la gestion générale du cimetière. Cette réflexion va passer par d'autres éléments, notamment à partir du 1er octobre, en accord avec M. PERPETE où ils ont décidé que la cellule des ouvriers de l'environnement qui s'occupait du cimetière serait rattachée clairement à celui-ci, sous la direction de M. LAPLANCHE pour une gestion plus suivie et dédiée uniquement au cimetière. Ils ont également initié une réflexion pour faire face à l'absence de Roundup et les autres produits chimiques qui ne peuvent plus être utilisés pour l'entretien. M. LAPLANCHE participe à de nombreux séminaires, colloques et visites de terrain pour soumettre les meilleures propositions possibles. Ils ont analysé avec lui l'ensemble des cimetières et les besoins qui se feraient ressentir dans quelques années et ils ont ainsi établi une liste de travaux et de développements à envisager dans différents cimetières. Ils pensent qu'il serait également utile de revoir l'aménagement des bureaux pour qu'ils soient plus accueillants par rapport aux personnes qui viennent se présenter à l'accueil du cimetière d'Arlon. Ils sont dans la réflexion d'un nouvel outil de cartographie afin d'évoluer dans un nouveau système qui davantage en relation avec l'état civil pour éviter les doubles encodages et permettre une gestion plus automatique et active des cimetières. Dorénavant M. LAPLANCHE pourra se déplacer dans le cimetière avec une tablette, cliquer sur la sépulture et avoir tous les renseignements de manière instantanée. Ils ont également entamé le relevé des sépultures remarquables et Mme GOFFINET en profite pour remercier tous ceux qui les ont renseignés et ont aidé M. LAPLANCHE dans ce relevé, ainsi que les Conseillers communaux, notamment MM. MEDINGER et BIREN, qui se sont investis personnellement pour l'aider dans cette tâche. Le règlement qui est présenté aujourd'hui sera suivi par des compléments qui viendront par après puisqu'avec ce nouveau fonctionnement, les taxes seront adaptées prochainement et présentées au prochain Conseil communal. Suite à l'adoption de ce règlement, ils mettront en place une Commission de sauvegarde du patrimoine étant donné que les concessions ne sont plus à perpétuité et qu'il faudra donc faire une analyse pour la manière qui sera utilisée pour désaffecter les tombes et voir quel est le patrimoine qui doit être conservé.

M. LAPLANCHE fait un rappel des différents modes de sépultures autorisés dans les cimetières communaux : il y a tout d'abord le placement de la dépouille mortelle dans un cercueil suivi de son inhumation soit en pleine terre, soit en caveau, afin de permettre sa décomposition naturelle; la crémation de la dépouille mortelle suivie de l'inhumation de l'urne cinéraire contenant les cendres soit en pleine terre, soit en caveau, soit en columbarium, soit en caveau à urnes; la crémation de la dépouille mortelle

suivie de la dispersion des cendres soit sur l'aire de dispersion, soit sur un terrain privé, soit dépôt de l'urne cinéraire à domicile, soit en mer territoriale belge. En ce qui concerne les différents types de sépultures dans les cimetières communaux, il y a les sépultures en emplacement concédé, en emplacement non concédé et en structure publique. Dans les sépultures en emplacement concédé nous retrouvons la concession de sépulture en pleine terre, en caveau, en columbariums et en caveau à urnes. Au niveau des sépultures en emplacement non concédé il y a la pleine terre, le columbarium, l'emplacement non concédé de la parcelle des anges et l'emplacement non concédé du carré d'honneur des anciens combattants. En structure publique, l'aire de dispersion des cendres après crémation, l'ossuaire et le caveau d'attente. Toutes les concessions sont octroyées pour une durée de 30 ans via le formulaire d'octroi de concession qui sera avalisé par le Collège communal, les emplacements non concédés ont une durée de 5 ans, la parcelle des anges et le carré d'honneur ont une durée illimitée vu leur caractère sacré. Il explique qu'un emplacement est composé de trois places superposées pouvant contenir chacune au maximum un cercueil ou trois urnes funéraires : la 1ère fosse est à creuser à 150 cm de profondeur, la 2ème à 200 cm et la 3ème à 240 cm. Il avoue qu'il est parfois difficile de respecter le niveau -1 de 150 cm parce que le niveau -3 n'est pas toujours respecté et c'est surtout vrai dans les anciennes sépultures où les moyens techniques n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. M. LAPLANCHE a été se renseigner dans d'autres communes où effectivement la profondeur légale est de 150 cm, et il demandera que cela figure dans le règlement. Par contre le niveau -1 est parfois à 100 cm de profondeur. Dans la 1ère version du règlement proposé il avait noté que le niveau -1 figurait à 100 cm mais il souhaiterait que celui-ci soit mis dans le règlement à 150 cm. Il va ensuite expliquer les principales modifications dans le règlement des cimetières qui sont de deux ordres : les modifications de fond et les modifications de forme. Au niveau des modifications de fond, il était utile de définir la planification de l'inhumation et de la dispersion, idem pour le transport funèbre du cercueil et de l'urne cinéraire. M. LAPLANCHE définit dans le règlement tous les termes utilisés qui sont les définitions du décret, les différents modes et types de sépultures vus précédemment, l'organe pour l'octroi des concessions et pour toute question y relative qui a été modifiée puisque le Conseil communal a voté la demande du Collège de se charger de la gestion. Il y a également l'abandon de la notion de concession de 1ère classe qui a été décidé lors de réunions préparatoires car M. LAPLANCHE fait savoir qu'il y avait avant 5 ou 6 classes différentes, que certaines ont été supprimées et qu'il n'en reste finalement que 2. C'est pourquoi la 1ère classe n'a plus son utilité car les emplacements sont plus grands et plus chers. Il ajoute les durées de concessions et emplacements non concédés, les bénéficiaires d'une concession de sépultures et la liste des bénéficiaires, le constat d'échéance et le renouvellement, le constat d'abandon et la mise en ordre, les emplacements concédés ou non concédés, le droit à l'inhumation en l'absence de liste de bénéficiaires membres d'une même famille jusqu'au 5ème degré. Il fait savoir qu'il a régulièrement des demandes de personnes qui souhaitent être inhumées dans une concession de famille et qui souhaitent en avoir la priorité. Il leur indique qu'il y a plusieurs ayant-droit et donc la priorité est l'ordre de décès sauf s'il y a une liste de bénéficiaires qui a été rédigée par le concessionnaire. Il continue avec le droit au renouvellement et à la mise en ordre, où tout le monde peut remettre en ordre une concession de sépultures ou renouvellement d'une concession qui est échue puisque le décret précise que la personne intéressée peut être la famille, les amis, les voisins, etc. il ajoute l'interdiction de modifier le type de sépulture et explique que lorsqu'il est rentré en fonction, l'habitude était de poser des caveaux sur les cercueils ou des cercueils sur des caveaux, ce qu'il ne trouvait pas utile pour la gestion future lors de demande d'exhumation. Lors des renseignements pris près de la Région wallonne, ils ont répondu que ça participait à la bonne gestion d'interdire ces modifications de type de sépulture. Il continue avec la destination des restes mortels et des monuments funéraires après récupération d'une sépulture abandonnée ou échue et explique que lorsqu'on exhume les restes mortels lors d'une réaffectation d'une sépulture, la destination est obligatoirement l'ossuaire du cimetière, et les monuments funéraires datant d'avant 1945 doivent être présentés à la Région wallonne qui indiquera la destination. En ce qui concerne la parcelle

des anges, c'est la seule destination dans un cimetière à réserver pour les fœtus de moins de 180 jours qui ne peuvent être accueillis en concession. Pour la structure publique des cimetières, l'aire de dispersion des cendres, columbariums et ossuaire sont des structures obligatoires ainsi que le nouvel Espace Parole&Recueillement dont beaucoup de personnes se demandent l'utilité. Il fait savoir que la Région wallonne propose que plusieurs espaces voient le jour et qu'ils ont eu de la chance que ce soit une structure subsidiée vu qu'elle faisait partie d'un appel à projet. En ce qui concerne les différents types d'exhumation, il souhaite dire qu'on peut être confronté à plusieurs types d'exhumation et que les seuls qui peuvent être réalisés sont celles qu'on exécute pour réaffecter une tombe, c'est-à-dire les exhumations techniques, les exhumations suite à la découverte formelle d'un acte de dernière volonté ou demandées par l'autorité judiciaire, les exhumations de confort qui sont demandées par la famille par facilité. Pour ces derniers il faudra être très prudent voire même refuser car on ne peut modifier un mode ou un type de sépulture pour le rapprochement de la famille près du défunt. Il y a également le rassemblement des restes mortels qui est une exhumation qui rassemble dans un même cercueil les restes d'autres défunts inhumés depuis plus de 30 ans, la Commission de sauvegarde du Patrimoine funéraire pour laquelle la Région wallonne conseille qu'elle soit mise sur pied pour conseiller les agents en charge de la gestion du cimetière dans le choix des sépultures, l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les cimetières que toutefois une dérogation jusqu'en 2019 pour les cimetières qui ne sont pas reliés au réseau d'égouttage et qui ne sont pas en pente, ce qui représente peu de cimetières à Arlon. Il a donc été décidé de passer directement au « zéro phyto » dans les cimetières. Cela passe notamment par la végétalisation des cimetières car c'est plus facile de tondre du gazon qui aurait été semé dans les allées plutôt que de demander à des ouvriers de les entretenir. Après discussion, il pense qu'il serait bon de demander aux visiteurs, concessionnaires et ayant-droit d'entretenir la sépulture et son périmètre. Ensuite, la modification de forme qui est surtout pour l'organisation avec la généralisation de l'utilisation de formulaire pour introduire valablement sa demande. M. LAPLANCHE a introduit des formulaires de demandes d'octroi de concession et d'autorisation de travaux, d'exhumation, de renouvellement et de renonciation qui permettent d'objectiver chaque demande, d'en faciliter le traitement et de rendre une décision pour chaque demande en fonction d'éléments standardisés car il est difficile de demander au Collège d'accepter une demande de travaux si les données fournies sont disparates. Il continue avec la planification des inhumations et dispersions ainsi que la dénomination du service que M. LAPLANCHE souhaite plus moderne car beaucoup de communes parlent de « gestion des cimetières » plutôt que du « service des cimetières ».

Mme GOFFINET remercie également M. DEFRANCE pour sa vigilance et son aide dans la remise en forme des décrets et nouvelles dispositions légales, et sa participation aux nombreuses réunions et réflexions.

M. TURBANG demande s'il serait possible de fournir la copie du Powerpoint car il pense que c'est un très beau travail qui a été réalisé par M. LAPLANCHE.

M. MEDINGER souhaite remercier Mme GOFFINET et M. LAPLANCHE pour la présentation de ce nouveau règlement et rappelle qu'avant eux beaucoup d'échevins se sont attelés à la tâche mais, par manque de temps, ne sont jamais parvenus à l'aboutissement de ce qui est présenté aujourd'hui. En effet c'est une matière très compliquée et sensible auprès de la population et il ne faut surtout pas commettre d'erreur. Il demande alors si le règlement qui va être approuvé lors de ce Conseil peut être soumis à certaines précisions ou finesses, étant donné que la majorité des tombes antérieures à 1987 sont dans l'illégalité si elles n'ont pas été renouvelées, vu que les concessions à perpétuité ont une durée de 30 ans. Il faut donc absolument prévenir les personnes qui ont omis de renouveler la concession, par affichage ou par courrier. Précédemment le législateur avait prévu de temporiser dans ces échéances, si bien qu'il parle des tombes antérieures à 1945. Ensuite il y a eu la loi de 1971 qui a transformé la perpétuité à 50 ans et postérieure à 1971 à 30 ans. Il demande si une sorte d'amnistie

n'avait pas été établie suite à la fusion des communes en 1976-1977, où tout le monde s'est mis d'accord sur 50 ans suite à la perte de registres dans certaines communes.

M. LAPLANCHE répond que même si une concession est échue, elle ne sera pas retirée. Il faut d'abord qu'il y ait un acte administratif qui passera par le Bourgmestre. La sépulture doit être affichée au moins un an avec les fêtes de Toussaint à l'entrée du cimetière pour rechercher les éventuels ayant-droit. Les concessions sont dans l'illégalité si elles sont affichées et qu'aucune personne ne se manifeste.

Concernant le code de la démocratie locale, M. MEDINGER demande si le renouvellement est gratuit.

M. LAPLANCHE répond que le code n'indique rien par rapport à cela et que tout dépendait de comment la commune vote ses taxes communales. Pour le moment le renouvellement n'est pas payant mais il ne trouve pas amorale que des gens puissent payer quelque chose de symbolique comme renouveler une sépulture, vu qu'elle est limitée dans le temps à 30 ans. Si elles sont échues, on doit pouvoir payer après le délai.

M. MEDINGER demande s'il y a une clause dans le règlement en matière d'environnement et de pollution concernant l'interdiction des cercueils en polyester. De plus, concernant les rapatriements suite à un décès à l'étranger, il se demande s'il faut continuer le système de double cercueil en zinc qui empêche toute putréfaction.

M. LAPLANCHE répond que le polyester est effectivement interdit et qu'un cercueil ne peut empêcher la putréfaction naturelle du corps, d'où l'inhumation. Il doit favoriser la décomposition et ne peut donc pas être en polyester. Lors d'un colloque auquel il a participé, un représentant des pompes funèbres voulait réinstaurer ces cercueils suite aux progrès faits en la matière et permettant désormais la décomposition des corps. Hors, tant que les arrêtés ne sont pas passés, M. DEFLORENNE souhaite continuer à les interdire. En ce qui concerne les cercueils en zinc, ils sont utilisés pour le transport national mais il faut voir au cas par cas en fonction des différents accords entre chaque pays.

M. MEDINGER rappelle les propos de Mme GOFFINET relatifs aux outils de gestion des cimetières, en supposant qu'ils utilisent l'application du GIC développée par IDELUX et pour laquelle la commune paye 5 licences. En sachant que tous les cimetières de la commune ont été photographiés par voie aérienne et numérisés, il suffit de les insérer sur une tablette en encodant l'emplacement pour en voir la description et les photos.

Mme GOFFINET répond qu'ils envisagent de reprendre toutes les données du GIC et de passer dans un autre module de CIVADIS pour être en connexion directe avec l'état civil pour ainsi éviter les doubles encodages et avoir plus de données par rapport aux concessions, par exemple. Il sera possible d'avoir le détail de tous les ayant-droit, de connaitre les échéances en cliquant pour avoir une gestion plus dynamique. Mais tout ce qui a été fait jusqu'à présent ne sera pas perdu puisque tout sera réintégré dans le logiciel. Ils envisagent donc de s'orienter vers cette solution pour avoir vraiment plus de lien avec l'état civil.

M. MEDINGER rappelle les propos concernant l'entretien des allées dans les cimetières qui nécessite beaucoup d'application et se demande ce qu'il en est de l'entretien des alvéoles des columbariums qui sont en silex lavé avec des plaques composées de lettres dorées qui noircissent avec les conditions climatiques.

M. LAPLANCHE explique que ce type de columbarium pose beaucoup de problème au gestionnaire public car les matériaux en béton vieillissent très mal. Pour l'instant il n'y a rien à faire mais il y a un projet de reconstruire de nouveaux columbariums idéalement réalisés dans le même matériau dans le carré existant actuellement. Pour la suite il a discuté avec

Mme GOFFINET pour construire dans quelques années un cimetière cinéraire où les columbariums seront plus modernes, fonctionnels et paysagers.

Comme indiqué dans le règlement, M. MEDINGER demande si les fœtus doivent être obligatoirement enterrés.

M. LAPLANCHE répond par la négative et ajoute qu'ils peuvent être également incinérés.

M. TRIFFAUX souhaite revenir sur le point concernant les familles qui possèdent la tombe d'un proche datant d'avant 1987 et les rassure en signalant que la tombe ne leur sera pas retirée. Il ne faut pas que les personnes accourent dans les prochains jours pour le renouvellement. Tant qu'il n'y a pas d'affiche apposée sur la tombe pendant une durée d'un an, il n'y a aucun danger et c'est pour ça qu'il vaut mieux encourager les gens à entretenir les tombes de leur proche et à se rendre au cimetière de temps en temps pour s'assurer qu'il n'y ait pas d'avis.

M. EVEN souhaite remercier les personnes qui se sont occupées de l'entretien des cimetières, notamment celui de Fouches pour lequel il y a eu de nombreux griefs.

M. GAUDRON tient à féliciter M. LAPLANCHE du le travail réalisé pour ce règlement et souhaite faire remarquer pour l'éventuelle prochaine collaboration avec CIVADIS que la base de données est très importante et qu'il faut être vigilant à la maitrise des données stockées pour ne pas avoir de difficultés lors d'une prochaine évolution de logiciel.

M. TURBANG fait remarquer que personne n'a reçu le point 3 en version papier.

M. le Bourgmestre s'en excuse et assure qu'on leur fera parvenir la version papier et le powerpoint. Il demande au Directeur général de vérifier la raison pour laquelle ils ne l'ont pas reçu et de rectifier un quelconque disfonctionnement.

M. GOFFINET rappelle qu'il faut approuver le règlement avec les modifications et se conformer aux cahiers des charges où la profondeur des creusements de fosses était de 150 cm au lieu de 100-80 cm comme indiqué.

M. le Bourgmestre remercie M. LAPLANCHE, les différents Echevins qui ont travaillé sur ce dossier et M. DEFRANCE qui y a passé beaucoup de temps.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adopter le règlement communal sur les Cimetières communaux - Funérailles & Sépultures.

4. Administration générale : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du 18 octobre 2016.

5. Administration générale : Communication d'ordonnances de police de règlementation de la circulation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :

- Le 07 octobre 2016 : réglementant la circulation des véhicules N83 à Fouches et Sampont, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de modification de voirie et entretien des pistes cyclables, pour la période du 10.10.2016 à 07h00 au 21.10.2016 à 18h00 (1ère phase) et pour la période du 24.10.2016 à 07h00 au 28.10.2016 à 18h00 (2ème phase), en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de modification de

voirie et entretien des pistes cyclables.

- Le 10 octobre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue du Transept et rue Francq à Arlon, en raison de travaux de soufflage de fibre optique pour le compte de proximus, pour la période du vendredi 07 octobre 2016 à 07h00 au lundi 31 octobre 2016 à 18h00 (1 jour de travail).

- Le 10 octobre 2016 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de la Sablière, 3 à Fouches, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de voirie et accotement pour raccordements d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 11 octobre 2016 à 07h00 au 18 octobre 2016 à 18h00.

- Le 10 octobre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de Rédange, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir et voirie pour travaux gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 10 octobre 2016 à 07h00 au 20 octobre 2016 à 18h00.

- Le 10 octobre 2016 : réglementant la circulation des véhicules à la rue du Muselbur, 25 à 6700 Sampont et rue du Palais de Justice, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de génie civile pour raccordement gaz, pour la période du 10 octobre 2016 à 07h00 au 14 octobre 2016 à 18h00.

- Le 10 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch, n°7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 15 octobre 2016 de 08h00 à 18h00 sur une longueur de 3 emplacements.

- Le 10 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules place Hollenfeltz, 25 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du vendredi 21 octobre 2016 de 07h00 à 13h00.

- Le 10 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules au Square Albert 1er n°1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du contrôle des lignes de vie, pour la période du mardi 25 octobre 2016 de 07h00 à 14h00 sur une distance de 6 emplacements.

- Le 10 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Frassem, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du vendredi 04 novembre 2016 à 08h00 au lundi 14 novembre 2016 à 18h00.

- Le 10 octobre 2016 : réglementant le chantier le long de la façade à l'avenue de la Gare, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'échafaudage lors de travaux de façade, pour la période du lundi 10 octobre 2016 à 07h00 au vendredi 14 octobre 2016 à 18h00.

- Le 10 octobre 2016 : réglementant le chantier le long de la façade à l'avenue Victor Tesch, 63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage lors de travaux de façade, pour la période du vendredi 14 octobre 2016 de 07h30 au vendredi 23 octobre 2016 à 18h00.

- Le 10 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb, au niveau du n° 41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de petits travaux organisés par la Ville d'Arlon, pour la période du mardi 11 octobre 2016 de 08h00 à 12h00 sur une distance de 3 emplacements.

- Le 11 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Clairefontaine, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du lundi 17 octobre 2016 de 07h00 à 13h00 sur une distance de 15 mètres.

- Le 11 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb au niveau du n°41 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de petits travaux organisés par la Ville d'Arlon, pour la période du mardi 11 octobre 2016 de 12h00 à 17h00 sur une distance de 3 emplacements.

- Le 13 octobre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un camion relatif à l'opération Fritkot de l'équipe du Morning NRJ, Place Léopold côté Parc (12 emplacements + allée centrale), devant l'Ecu de Bourgogne, organisé par Radio NRJ, pour la période du samedi 15 octobre 2016 de 08h00 à 16h00.

- Le 14 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Joseph Netzer 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du jeudi 27 octobre 2016 de 07h00 à 18h00.

- Le 14 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 54 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 15 octobre 2016 de 11h30 à 13h30.

- Le 14 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue M. Hamélius, 38 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 15 octobre 2016 de 08h30 à 12h00 sur une distance de 20 mètres.

- Le 14 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Palais de Justice, en face des petites portes de l'ancien Palais, sur une longueur de 20 mètres, en raison d'assurer le bon déroulement du démontage de l'expo « Arlon au fil du cycle », pour la période du lundi 24 octobre 2016 de 08h00 à 14h00.

- Le 14 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Eglantines, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une expulsion par voie judiciaire, pour la période du vendredi 28 octobre 2016 de 09h00 à fin de saisie.

- Le 14 octobre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Roses à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de tranchée et fonçage pour le compte de Voo Nethys, pour la période du 17 octobre 2016 à 07h00 au 31 novembre 2016 à 18h00.

- Le 14 octobre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de Stehnen, Chemin du Birel et avenue de Longwy, 331 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de tranchée et fonçage pour le compte de Voo Nethys, pour la période du 17 octobre 2016 à 07h00 au 31 novembre 2016 à 18h00.

- Le 14 octobre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue des Deux Luxembourgs à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir et voirie pour pose de conduite d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 17 octobre 2016 à 07h00 au 30 novembre 2016 à 18h00.

- Le 14 octobre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules aux dates et endroits suivants : Rue de Viville, 93 à Arlon,

nouveau raccordement gaz : fouilles avec traversée de voirie en date du 18 octobre 2016 au 28 octobre 2016, Rue du Gazomètre 9 et 11 à Arlon, fouilles avec traversée de voirie en date du 18 octobre 2016 au 28 octobre 2016, Place Didier, 21 à Arlon, fouilles en trottoir en date du 26 octobre 2016 au 04 novembre 2016, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir et voirie pour travaux gaz pour le compte d'Ores.

- Le 14 octobre 2016 : réglementant le chantier le long de la façade à la rue du Lingenthal, 16 à Arlon (Waltzing), en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du mardi 18 octobre 2016 de 07h00 au mardi 1er novembre 2016 à 18h00.

- Le 14 octobre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Jean de Feller, rue de Barnich, rue d'Autelhaut et rue de l'Eau à Autelbas, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de tranchée et fonçage pour le compte de Voo Nethys, pour la période du 17 octobre 2016 à 07h00 au 31 novembre 2016 à 18h00.

- Le 14 octobre 2016 : réglementant le chantier le long de la façade à la rue de Schoppach, 11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la livraison de marchandise pour la période du samedi 15 octobre 2016 de 07h00 à 13h00.

- Le 17 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 26 novembre 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 17 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la Grand-Rue au niveau du n° 52 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de restauration de la colonne romaine pour la période du lundi 17 octobre 2016 de 08h00 au mardi 1er novembre 2016 à 18h00.

- Le 17 octobre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules rue des Déportés, du n° 3 au n°11 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture trottoirs pour pose de câbles électriques, pour la période du mercredi 02 novembre 2016 de 07h00 au jeudi 10 novembre 2016 à 18h00.

- Le 17 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue Général Patton, 186 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 22 octobre 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 17 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de la Poste, 13 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison pour la période du lundi 24 octobre 2016 de 07h00 à 12h00 sur une distance de 20 mètres.

- Le 19 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de la Semois, 92 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du vendredi 21 octobre 2016 de 08h00 au dimanche 23 octobre 2016 à 21h00.

- Le 19 octobre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules aux abords de la maison de la culture d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la cérémonie de remise des « Godefroid », pour la période du vendredi 21 octobre 2016 à 16h00 au samedi 22 octobre 2016 à 22h00.

- Le 19 octobre 2016 : réglementant le chantier le long de la façade à la rue de Schoppach, 27 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage pour la période du mercredi 19 octobre 2016 de

07h00 au vendredi 28 octobre 2016 à 18h00.

- Le 19 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 31 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 19 octobre 2016 de 12h00 à jeudi 20 octobre 2016 à 18h00.

- Le 19 octobre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue d'Alba, 1 (Belfius) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux sur la façade pour la période du 19 octobre 2016 à 07h00 au 26 octobre 2016 à 18h00.

- le 19 octobre 2016 : réglementant la circulation des véhicules à la rue des Déportés à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation de câbles HT pour le compte d'Ores, pour la période du 19 octobre 2016 à 07h00 au 20 octobre 2016 à 18h00.

- Le 20 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la Place Docteur Hollenfeltz, 23 au niveau du Manpower à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux pour la période du lundi 07 novembre 2016 de 07h00 au vendredi 25 novembre 2016 à 18h00.

- Le 20 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules devant l'ancien Palais de Justice côté Palais Provincial, Place Léopold à Arlon, sur deux emplacements en raison d'assurer le bon déroulement du changement de la bâche devant l'ancien Palais de Justice, pour la période du 25 octobre 2016 à 18h00 jusqu'au 26 octobre 2016 à 12h00.

- Le 21 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules Grand Rue, 26 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'A.M. à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier et le placement d'un échafaudage, pour la période du lundi 24 octobre 2016 de 08h00 au lundi 07 novembre 2016 à 18h00.

- Le 21 octobre 2016 : réglementant le chantier le long de la façade rue de la Côte Rouge, n°1 et n°1A à Arlon-Bonnert, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du lundi 24 octobre 2016 de 08h00 au dimanche 13 novembre 2016 à 18h00.

- Le 21 octobre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Marché aux Légumes et Grand Rue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection des trottoirs de la rue du Marché aux Légumes et Grand Rue à Arlon, pour la période du 24 octobre 2016 à 07h00 au 30 novembre 2016 à 18h00.

- Le 21 octobre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue du Musée à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'égouttage pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 24 octobre 2016 à 07h00 au 25 novembre 2016 à 18h00.

- Le 21 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Faubourgs, 109, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de remplacement d'une vitrine, pour la période du lundi 07 novembre 2016 de 08h00 à 13h00.

- Le 21 octobre 2016 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Longwy, 63 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose de câbles de fibre optique pour la période du 24 octobre 2016 au 28 octobre 2016 de 08h00 à 16h30.

- Le 21 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue des Martyrs, du n°49 au n°53, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du vendredi 28 octobre 2016 de 08h00 à 18h00 sur une distance de 20 mètres.

- Le 21 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Netzer, 1 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 29 octobre 2016 de 08h00 au mardi 1er novembre 2016 à 18h00 sur une distance de 1 emplacement.

- Le 24 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules Square Albert 1er, rue Paul Reuter, parking dans son entièreté devant et derrière l'Hôtel de Ville à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des cérémonies pour la fête de la Dynastie, pour la période du 15 novembre 2016 de 08h30 à 13h30.

- Le 24 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue du Marché au Beurre, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une camionnette, pour la période du jeudi 27 octobre 2016 de 07h00 au vendredi 04 novembre 2016 à 20h00.

- Le 24 octobre 2016 : réglementant la circulation des véhicules Grand Rue, 34 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du lundi 03 octobre 2016 à 08h00 au samedi 15 octobre 2016 à 18h00.

- Le 24 octobre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Presbytère - Toernich, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une journée consacrée au pressage de pommes et à la réalisation de jus de pommes à l'école de Toernich et Udange, pour la période du mercredi 09 novembre 2016 de 08h30 à 15h00.

- Le 24 octobre 2016 : réglementant la circulation des véhicules 4, rue du Dispensaire à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 1er novembre 2016 de 07h00 au mercredi 02 novembre 2016 à 18h00.

- Le 25 octobre 2016 : réglementant la circulation des véhicules N83 à Fouches et Sampont, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux - modification voirie et entretien des pistes cyclables, pour la période du 25.10.2016 à 07h00 au 11.11.2016 à 18h00.

- Le 25 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue des Espagnols, 148 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du 25 octobre 2016 de 07h00 au 28 octobre 2016 à 18h00 sur les 2 emplacements, le long de la haie.

- Le 25 octobre 2016 : réglementant le chantier le long de la façade rue Scheuer, 44 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du mardi 25 octobre 2016 de 07h00 au jeudi 03 novembre 2016 à 18h00.

- Le 25 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Zénobe Gramme, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'événement VADER, pour la période du dimanche 06 novembre 2016 à 10h00 au lundi 07 novembre 2016 à 02h00 sur une distance de 10 emplacements.

- Le 25 octobre 2016 : réglementant la circulation des véhicules dans diverses artères à Bonnert, en raison d'assurer le bon déroulement d'un cortège halloween dans les rues de Bonnert, pour la période du samedi 29 octobre 2016 de 16h00 jusqu'à la fin de l'événement.

- Le 25 octobre 2016 : réglementant la circulation des véhicules rue de Sesselich, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 1er novembre 2016 de 07h00 à 19h00 sur une distance de 5 emplacements.

- Le 25 octobre 2016 : réglementant le chantier le long de la façade à la rue de Bastogne, 214 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du samedi 29 octobre 2016 de 07h00 au samedi 05 novembre 2016 à 19h00.

- Le 25 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules 1, rue Netzer à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 29 octobre 2016 de 07h00 au 1er novembre 2016 à 18h00 sur une distance de 3 emplacements.

- Le 25 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules place Léopold, rue Paul Reuter, rue G. Kurth et devant le monument du Liedel à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des cérémonies du 84ème Relais Sacré et du 98ème Anniversaire de la Fin des Hostilités 1914-1918, pour la période du dimanche 05 novembre 2016 de 10h00 à 12h30.

- Le 25 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules place Léopold, en raison d 'assurer le bon déroulement des sessions du Conseil Provincial 2017, pour les dates suivantes : vendredi 27 janvier 2017 (9h +11h mercuriale), vendredi 24 février 2017 (9h), vendredi 31 mars 2017 (14h), vendredi 28 avril (14h), mercredi 24 mai (9h), jeudi 29 juin (9h), vendredi 1er septembre (14h), vendredi 29 septembre (14h), vendredi 20 octobre (14h), lundi 23 octobre (9h), mercredi 24 octobre (9h), mercredi 25 octobre (9h), vendredi 24 novembre (14h), jeudi 21 décembre (9h).

- Le 25 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules place de l'Eglise et surtout de l'église à Arlon-Stockem, en raison d'assurer le bon déroulement des cérémonies de commémoration de l'Armistice, pour la période du 11 novembre 2016 de 10h00 à 13h00.

- Le 26 octobre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue d'Alba, 1 (Belfius) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux sur façade pour la période du 27 octobre 2016 à 07h00 au 28 octobre 2016 à 18h00.

- Le 26 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules côté latéral droit église Saint Martin (remplacement du bus) et le parvis de l'église Saint Martin (réservé aux autorités), en raison d'assurer le bon déroulement du concert « Musique des Troupes de la Marine-Armée Française » pour l'occasion des commémorations de la bataille des Ardennes en l'Eglise Saint Martin, pour la période du vendredi 02 décembre 2016 de 16h00 à 24h00.

- Le 26 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue de la Grand-Place n°3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 29 octobre 2016 de 08h00 à 13h00.

- Le 26 octobre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Paul Reuter, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement à l'égout par l'entreprise JAVAUX Frères, pour la période du 28 octobre 2016 de 07h00 à 18h00.

- Le 26 octobre 2016 : réglementant la circulation des véhicules à la rue de Sesselich, 149 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 29 octobre 2016 de 09h00 à 17h00 sur une distance de 3 emplacements.

- Le 26 octobre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules, rue Scheuer 6/3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 29 octobre 2016 de 08h30 à 18h00.

- Le 26 octobre 2016 : réglementant la circulation des véhicules à la rue Am Eck, 4 à Autelbas, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement à l'égout pour le compte de la société R.C.V., pour la période du 27 octobre 2016 à 07h00 au 28 octobre 2016 à 18h00.

- Le 26 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, 84 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 08 novembre 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 26 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Jean Baptiste Nothomb, 10, boite 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 05 novembre 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 26 octobre 2016 : réglementant la circulation des véhicules rue Godefroid Kurth, 15 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du vendredi 28 octobre 2016 de 08h00 au samedi 29 octobre 2016 à 17h00.

- Le 27 octobre 2016 : réglementant la circulation des véhicules rue Francq, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 12 novembre 2016 de 08h30 à 17h00 sur une distance de 5 emplacements.

- Le 27 octobre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules sur le parvis de l'église Saint-Martin, à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la Cérémonie Funéraire pour la période du vendredi 28 octobre 2016 de 10h30 jusqu'à la fin de la cérémonie.

- Le 27 octobre 2016 : réglementant la circulation des véhicules dans diverses artères à Sterpenich, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation d'un cortège Saint-Nicolas dans les rues de Sterpenich, pour la période du dimanche 27 novembre 2016 de 14h00 à 20h00.

- Le 27 octobre 2016 : réglementant la circulation des véhicules dans diverses artères à Sterpenich, c/o Monsieur Bouillon Cédric, en raison d'assurer le bon déroulement d'un cortège Saint-Nicolas, pour la période du dimanche 27 novembre 2016 de 14h00 à 20h00.

- Le 27 octobre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue d'Alban 1 (Belfius) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de façade pour la période du 27 octobre 2016 à 07h00 au 28 octobre 2016 à 18h00.

- Le 31 octobre 2016 : réglementant la circulation des véhicules rue Saint-Mathias à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la Toussaint 2016, pour la période des 01 et 02 novembre 2016.

- Le 31 octobre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Déportés, 42 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des suites de travaux de construction d'immeuble, pour la période du 31 octobre 2016 au 30 novembre 2016.

- Le 31 octobre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules dans l'entrée et dans l'entièreté du parking de l'ancienne caserne Léopold, rue Godefroid Kurth, 2 à Arlon, en raison de travaux de marquage routier pour la période du 02 novembre 2016 de 08h30 à 19h00.

- Le 31 octobre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules rue du Transept et rue Francq à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de soufflage de fibre optique pour le compte de proximus, pour la période du mercredi 03 novembre 2016 à 07h00 au 04 novembre 2016 à 18h00 (2 jours de travail).

- Le 31 octobre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au Chemin de Weyler à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de câbles et conduites pour le compte de proximus, pour la période du 02 novembre 2016 à 07h00 au 20 novembre 2016 à 18h00.

- Le 31 octobre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Saint Jean et rue de la Synagogue à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de conduite gaz pour le compte d'Ores, pour la période du 31 octobre 2016 à 07h00 au 30 novembre 2016 à 18h00.

- Le 31 octobre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de Bastogne, 34 et rue François Boudart, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de câbles et conduites pour le compte de proximus, pour la période du 31 octobre 2016 à 07h00 au 04 novembre 2016 à 18h00.

- Le 31 octobre 2016 : réglementant le chantier et le stationnement des véhicules rue Sonnetty, 10 à Arlon, (2 emplacements), en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier, pour la période du 07 novembre 2016 de 07h00 au 11 novembre 2016 à 18h00.

- Le 03 novembre 2016 : réglementant la circulation des véhicules place Dr Hollenfeltz, 20 bte 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement pour la période du 04 novembre 2016 de 07h00 au 05 novembre 2016 à 22h00.

- Le 03 novembre 2016 : réglementant la circulation des véhicules route de Bastogne, 68 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 06 novembre 2016 de 07h00 à 20h00.

- Le 03 novembre 2016 : réglementant la circulation des véhicules avenue Jean-Baptiste Nothomb, 70 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du 03 novembre 2016 de 08h00 à 14h00.

- Le 03 novembre 2016 : réglementant la circulation et le stationnement des véhicules aux dates et endroits suivants : rue des Déportés, 58 à Arlon, pour le nouveau raccordement gaz, fouilles en voirie en date du 02 novembre 2016 au 10 novembre 2016, à la rue des Déportés, du n°3 à 11 à Arlon, rénovation cabine, fouilles en accotement en date du 02 novembre 2016 au 15 novembre 2016, rue du Beau-Site, 21 à Waltzing, fouilles en trottoir en date du 02 novembre 2016 au 09 novembre 2016, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en trottoir et voirie pour raccordement gaz pour le compte d'Ores.

- Le 04 novembre 2016 : réglementant la circulation des véhicules à la rue Am-Eck, 4 à 6700 Autelbas, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement à l'égout pour le compte de la société R.C.V., pour la période du 07 novembre 2016 à 07h00 au 08 novembre 2016 à 18h00.

- Le 04 novembre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Heiderwee, rue Am Eck et rue de la Halle à Barnich, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection de trottoirs pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 07 novembre 2016 à 07h00 au 23 décembre 2016 à 18h00.

- Le 04 novembre 2016 : réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à la Via Sesmara à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réfection de trottoirs pour le compte de la Ville d'Arlon, pour la période du 07 novembre 2016 à 07h00 au 23

décembre 2016 à 18h00.

- Le 07 novembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue de Diekirch, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 30 novembre 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 07 novembre 2016 : réglementant la circulation des véhicules dans diverses artères à Bonnert, en raison d'assurer le bon déroulement de l'organisation d'un cortège de Saint-Nicolas 2016, pour la période du vendredi 25 novembre 2016 de 15h00 jusqu'à la fin de l'événement.

- Le 07 novembre 2016 : réglementant le chantier le long de la façade rue de l'Esplanade, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, pour la période du mardi 08 novembre 2016 de 07h00 au mercredi 09 novembre 2016 à 19h00.

- Le 07 novembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules sur le parking (ancien Mess des officiers), en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de livraison + placement d'une grue mobile, pour la période du lundi 14 novembre 2016 à 06h00 au mardi 16 novembre 2016 à 16h00.

- Le 08 novembre 2016 : réglementant la circulation des véhicules aux dates et endroits suivants : rue du Rhin, 31 à Waltzing, du 09 novembre 2016 à 07h00 au 10 novembre 2016 à 18h00, rue Am Eck, 4 à Autelbas, du 09 novembre 2016 à 07h00 au 16 novembre 2016 à 18h00, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de voirie et accotement pour raccordements d'eau pour le compte de la SWDE.

- Le 08 novembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la rue de Seymerich, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de transformation pour la période du lundi 14 novembre 2016 de 07h30 au vendredi 25 novembre 2016 à 17h00 sur une distance de 20 mètres.

- Le 08 novembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à la Grand-Rue, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de couverture pour la période du mardi 15 novembre 2016 à 07h00 au mardi 22 novembre 2016 à 18h00.

- Le 08 novembre 2016 : réglementant le chantier le long de la façade à la rue de Bastogne, 214, à Arlon en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage, pour la période du mardi 08 novembre 2016 de 07h00 au samedi 12 novembre 2016 à 18h00.

- Le 08 novembre 2016 : réglementant la circulation des véhicules à la rue Sonnetty, 62 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de fouilles avec traversée de voirie, pour la période du 08 novembre 2016 de 07h00 au vendredi 18 novembre 2016 à 18h00.

- Le 09 novembre 2016 : réglementant le chantier le long de la façade à la rue de Schoppach, 7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'une grue, pour la période du lundi 14 novembre 2016 de 07h00 au mardi 15 novembre 2016 à 18h00.

- Le 10 novembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules 6, avenue de Luxembourg à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux pour la période du mardi 15 novembre 2016 à 08h00 au jeudi 17 novembre 2016 à 17h00.

- Le 10 novembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules rue Michel Hamélius, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du lundi 14 novembre 2016 de 12h00 à 17h00.

- Le 10 novembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules à l'avenue Numa Ensch Tesch, 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 16 novembre 2016 de 08h00 à 18h00.

- Le 10 novembre 2016 : réglementant la circulation des véhicules rue de l'Esplanade, 19 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux pour la période du mercredi 10 novembre 2016 de 07h00 au jeudi 11 novembre 2016 à 18h00.

- Le 10 novembre 2016 : réglementant le stationnement des véhicules place Léopold devant l'ancien Palais de Justice (rangée complète face à l'ancien Palais de Justice extrême gauche) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux, pour la période du lundi 14 novembre 2016 à 08h00 au mercredi 16 novembre 2016 à 18h00.

6. Administration générale : Arrêté de police administrative du Bourgmestre concernant l'activité de gardiennage durant le gala des Godefroid organisé le 22 octobre 2016 par l'asbl « Les Godefroid » - confirmation.

M. le Bourgmestre ajoute que cela s'est bien déroulé et que tout le monde était ravi d'accueillir cette belle manifestation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de confirmer ledit Arrêté de Police Administrative.

7. Administration générale : Proposition d'une motion pour une répartition équitable et rationnelle des numéros INAMI.

M. le Bourgmestre ajoute que ce point nécessite d'être encore analysé.

M. GAUDRON estime que c'est une bonne chose de reporter ce point et demande s'il y a de quoi faire des remarques par rapport au contenu de cette motion.

M. le Bourgmestre lui répond qu'il peut faire des remarques par écrit.

M. EVEN demande qui en est l'auteur.

M. le Bourgmestre répond que la motion vient de M. Joël DENIS.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter le point.

8. Biens communaux : Vente de gré à gré des parcelles communales cadastrées Arlon - 8ème Division - Hachy - Section C - n°s 2402/03 et 2402 V, sises à front de la rue du Joli Bois à Fouches : Décision de principe.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide du principe de la vente de gré à gré de ces biens au prix de 2.700 euros.

Le projet d'acte sera soumis aux résolutions d'un prochain Conseil communal.

9. Biens communaux : Vente publique de biens communaux : Décision de principe.

M. le Bourgmestre explique qu'ils travaillent depuis toujours sur la réflexion en matière de vente de parcelles communales, et que dans ce cas-ci il y a 4 parcelles ou bâtiments que la Ville souhaite vendre pour pouvoir faire autre chose.

M. BALON ajoute que c'est le résultat d'un travail d'équipe. Dans un premier temps il est proposé au Conseil de remettre en vente : l'ancien site

de l'école communale de Sterpenich qui avait été retiré de la vente il y a quelques mois, faute d'amateurs sérieux, l'ancienne école communale de Weyler puisque l'extension est à présent mise à disposition des élèves, 7 terrains à bâtir au Parc des Expositions se trouvant entre l'école de danse de Nicole AIMONT et la 1ère maison dans la montée qui font partie du Plan de parc communal de l'Hydrion, et enfin une petite parcelle d'environ 1 are à la rue des Remparts. D'autres bâtiments ou parcelles seront proposés au cours du second trimestre 2017.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide du principe de la vente publique de ces biens et de désigner le consortium des notaires arlonais pour instrumenter cette vente.

10. Biens communaux : Réalisation d'un bassin de rétention des eaux boueuses à la rue du Vélodrome : Acquisition d'une emprise en pleine propriété de 2 a 20 ca - Phase 2.

M. BALON ajoute que cela fait partie de la 2ème phase, introduite auprès du Ministre pour la réhabilitation du chemin dit « du Seylerhof » avec le fossé drainant. Il est nécessaire d'acheter cette petite emprise pour pouvoir continuer le fossé drainant en même temps que la réhabilitation du chemin.

M. MEDINGER suppose que les entrées des champs seront respectées pour que les cultivateurs puissent y avoir accès.

M. BALON répond que les entrées sont importantes mais qu'il y a lieu de remplacer parfois quelques tuyaux. Certains utilisent même le passage et comblent le tuyau en dessous.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1) d'acquérir au prix de 900 euros, le bien suivant appartenant aux Consorts REILAND-ESCH :

   Arlon - 3ème Division - Autelbas - Section B - une contenance de 2 a 20 ca à laquelle a été attribuée le nouvel identifiant parcellaire n° 500 C, dans une parcelle sise au lieu-dit « Salberg » partie de la parcelle n° 500 A, telle que reprise au plan de mesurage dressé le 05 février 2014 par Monsieur Fabrice KEMP, géomètre.

2) d'accepter la convention d'accord locatif, moyennant le paiement à l'occupant d'une somme de 110 euros, pour la cessation de l'occupation du dit bien.

3) d'approuver les promesses unilatérales de vente et d'accord locatif intervenues en date du 28 octobre 2016 par Devant le Comité d'acquisition d'Immeubles.

4) d'approuver la clause particulière suivante : l'accès au surplus de la parcelle n° 500 A restera accessible par tout charroi via le chemin du Général Beaulieu.

5) de désigner le Comité d'acquisition d'Immeubles pour représenter la Ville d'ARLON pour la passation de l'acte authentique de vente ainsi que la convention d'accord locatif.

11. Circulation routière : Création d'un passage pour piétons à l'avenue de Longwy, voirie du SPW à hauteur des maisons n°s 511/513 : avis à émettre.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable à cette demande et décide de solliciter un arrêté ministériel auprès du SPW - Département du Réseau de Namur et Luxembourg - Direction des Routes de Luxembourg.s

12. Service urbanisme et aménagement du territoire : Approbation de l'avant-projet de révision totale du Plan communal d'aménagement dit « Site des anciennes casernes Callemeyn » et fixation du projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales.

Mme GOFFINET annonce l'avant-projet de révision du Plan Communal d'Aménagement de l'espace Callemeyn datant de 2005 et pour lequel le Conseil communal, en date du 4 juin 2012, avait en premier lieu validé une décision de principe pour revoir ce plan afin de le faire évoluer suivant le développement d'Arlon. Tous les plans communaux d'aménagement et outils urbanistiques existant sont des dossiers qui présentent toujours des difficultés mais qui sont néanmoins nécessaire pour l'amélioration de la Ville. Ce n'est pas la première fois que la Ville met en œuvre ou révise des plans communaux d'aménagement. Le Conseil communal s'est d'ailleurs prononcé à plusieurs reprises pour différents dossiers et régulièrement il statue sur des mises en route d'outils urbanistiques. Ceux-ci ne se font pas toujours immédiatement et, dans ce cas-ci, ils sont parfois amenés à statuer sur l'avant-projet et à définir le contenu des incidences environnementales. C'est le début d'une procédure qui va se faire en plusieurs étapes : d'abord la révision du plan de secteur, l'analyse et la soumission du projet au Conseil communal. Ensuite la soumission à différentes instances de la Région Wallonne avec une étude d'incidences sur l'environnement qui sera lancée et qui fera des propositions et des amendements pour revoir le projet. Celui-ci reviendra à plusieurs reprises pour l'adapter de manière provisoire avant d'être soumis à l'enquête publique et à nouveau à diverses instances régionales et au Fonctionnaire délégué. Enfin il arrivera au Conseil communal avant d'être approuvé définitivement par le Gouvernement wallon. Il y a donc plusieurs étapes pour lesquelles ils seront sollicités pour faire évoluer l'avant-projet. Dans ce cas-ci c'est une procédure de **P**lan **C**ommunal d'**A**ménagement(**PCA**) qui n'est pas la même que celle du **R**apport **U**rbanistique **E**nvironnemental(**RUE**). Elle rappelle aux membres du Conseil qu'ils ont reçu une invitation à une réunion d'informations préalable à toute procédure organisée le 24 novembre 2016, destinée à donner une information sur les réflexions menées dans le cadre du « Quartier Nouveau » dont la presse a fait écho. Il y aura une réunion d'informations pour les riverains avant la mise en place d'une enquête publique et d'autres réunions d'informations. Le souhait est de donner par ce moyen-là une information plus détaillée que celle transmise par la presse afin que tout le monde sache de quoi il est question. Dans ce cas-ci la procédure requiert d'autres obligations légales à respecter.

M. PAJOT souhaite présenter quelques dates clés de l'avant-projet, quelques mots concernant la procédure, le contexte général et le périmètre de travail, les justifications des principales modifications par rapport au PCA de 2005, les principes de mobilité lente, le plan d'affectation qui est l'élément le plus important du projet de PCA, les principales options d'aménagement, le plan de masse pour illustrer le plan d'affectation et quelques mots sur le rapport des incidences environnementales qui débutera prochainement. Il énonce ensuite les dates clés : en juin 2012 le Conseil communal a pris la décision de principe de modifier le PCA mis en vigueur en 2005, d'où l'importance de mettre en place un PCA. Avant de le réaliser il a fallu modifier le plan de secteur. En 2014 le Conseil communal a approuvé la demande de révision du plan de secteur. Après le cheminement administratif, le Gouvernement wallon a adopté en 2015 l'arrêté ministériel qui révise de plan de secteur. Après cela la procédure PCA a pu être entamée. Concernant le CoDT (**Co**de du **D**éveloppement **T**erritorial) qui va remplacer le CWATUP et qui devrait arriver en principe entre avril et juin 2017, il va supprimer beaucoup d'outils mis à disposition des communes. Il y a également une mesure transitoire qui indiquera que l'avant-projet du PCA est approuvé et à partir de ce moment-là poursuivre sous l'ancienne procédure. Le Plan communal est un document communal qui détermine les grandes options d'aménagement par rapport à une série de thématique (économie d'énergie, paysage, urbanisme, …), qui précise le plan de secteur, qui définit le tracé des différentes infrastructures. Il est accompagné d'un RIE (**R**apport sur les **I**ncidences **E**nvironnementales) qui sera réalisé par un bureau indépendant du bureau IMPACT puisqu'il est difficile d'être jugé parti quand il faut proposer des

options. Il peut aussi modifier le Plan de secteur, c'est-à-dire que dans ce cas-ci il a été modifié une 1ère fois en 2005 et une 2ème fois en 2015. Le contenu d'un PCA revient dans chaque dossier et comprend une partie « diagnostic, analyse et situation existante de fait et de droit », les options d'aménagement, le plan d'affectation qui a une valeur juridique, le plan de masse qui est une illustration de ce que ça peut donner, un plan des équipements, un cahier de prescriptions et un rapport administratif qui reprend tous les PV des réunions et les différentes réclamations qui surviennent lors de l'enquête publique. Il rappelle que le PCA est un outil très lourd au niveau du CWATUP mais que le CoDT va heureusement améliorer la durée de ces outils. Après la demande de révision du plan de secteur, ils vont au stade de l'avant-projet de son adoption et la CRAT (**C**ommission **R**égionale de l'**A**ménagement du **T**erritoire) avec le CWEDD (**C**onseil **W**allon pour l'**E**nvironnement et le **D**éveloppement **D**urable) vont remettre un avis sur le contenu du RIE. Par la suite le Conseil communal adoptera ce contenu de manière définitive, puis le RIE sera réalisé par un bureau extérieur. Le bureau IMPACT reprendra la main avec le Comité de suivi pour faire les modifications importantes en fonction des recommandations qui seront proposées par le bureau en charge du RIE. Le Fonctionnaire délégué remettra son avis officiel et le dossier reviendra ensuite devant le Conseil pour l'adoption provisoire. Après l'enquête publique et les avis de la CRAT et du CWEDD sur le fond du dossier, le dossier reviendra au Conseil pour l'adoption définitive et l'approbation par le Gouvernement wallon. Il en vient concrètement au projet en expliquant sur une vue aérienne les périmètres non modifiés du PCA initial avec la N4, les rues de Diekirch, du Centre, du Vallon, du Castel et des Espagnols. A la question « pourquoi modifier le Plan communal de 2005 », il répond qu'en 2012 le Conseil communal a pris et a motivé la décision de revoir le Plan communal pour : permettre le développement de l'HENALLUX, prendre en compte le projet de la N4, revoir certaines zones d'équipement communautaire comme l'Espace Milan, l'implantation de la zone de parc situé le long d'une voirie et les contraintes techniques comme le problème d'une canalisation de refoulement à l'intérieur du site. M. PAJOT montre ensuite l'évolution du Plan de secteur où la grande partie du site Callemeyn était reprise en zone d'équipement communautaire qui est devenue une zone d'habitat après la modification de 2005, plus susceptible d'intéresser différentes activités, et la création d'une zone de parc. Egalement la modification approuvée par le Conseil communal et du Gouvernement wallon en 2015 concernant principalement la modification de la zone de parc dans la zone d'habitat, au départ située le long de la rue de Rédange, viendra dorénavant à l'arrière, l'urbanisation de la rue de Rédange et la création d'un lien entre une zone de parc plus écologique et une zone de parc de promenade et de détente. M. PAJOT fait savoir qu'il faut toujours un équilibre entre les zones urbanisables et non-urbanisables et montre sur le plan les grandes modifications telles que le site Callemeyn, la caserne des pompiers, la rue de Rédange avec la zone de parc prévue initialement, la voirie près de l'espace Milan et des zones de construction. En bref la principale modification est l'urbanisation le long de la rue de Rédange plutôt qu'à l'arrière, et la création de la zone de parc qui sera en lien avec une autre zone de parc à vocation écologique. La seconde modification est l'urbanisation face au site Callemeyn et de l'Hénallux en éco-quartier sans voiture qui ne fermera pas pour autant la porte à l'urbanisation. Tous les accès se feront par la N4 avec un stationnement en sous-sol. Il y aura une différence de niveau de 3 à 4 mètres entre la N4 et le plateau supérieur, ce qui permettra facilement l'accès par le dessous et avoir le stationnement en desscus de l'éco-quartier, idéalement situé aux portes du centre-ville. La troisième modification est de proposer une nouvelle zone de construction pour l'extension d'Henallux. En ce qui concerne la mobilité lente, il rappelle l'idée d'avoir une réflexion de liaison lente pour ramener tout le site de Callemeyn vers le centre-ville en passant par le « Dixième de Ligne », seul endroit pour faire cette liaison. Celle-ci sera prolongée dans le futur quartier nouveau de Seymerich. Cette liaison sera transversale est-ouest qui permettra de rejoindre le quartier de Callemeyn à travers la zone de parc, avec un aménagement de type passerelle. D'autres liaisons secondaires sont prévues pour relier le quartier et les rues existantes vers les liaisons lentes principales, notamment la zone de parc. Beaucoup de choses sont identiques dans le Plan d'affectation par

rapport au plan Callemeyn : les zones de constructions résidentielles dans un ordre continu qui ne changeront pas par rapport au PCA inital, une partie située à l'arrière de la zone d'activités économique qui correspond aux constructions existantes avec un habitat en ordre ouvert qui permet des bâtiments isolés, la zone reprenant le site de Callemeyn et en face, la création d'une petite voirie dans la nouvelle zone d'habitat et la possibilité d'un petit immeuble à appartements. Une autre zone d'habitat mixte permettant d'avoir de l'habitat et d'autres services comme une école à proximité de l'Henallux. A côté du rond-point des pompiers il y a une zone qui pourrait recevoir des constructions mixtes. Le futur éco-quartier avec l'accès via la N4 avec habitats mixtes et services spécifiques pour un quartier sans voiture avec à l'entrée une proposition de nouvelle zone de construction tout en conservant en face des bâtiments existants, une ouverture assez large pour permettre une meilleure visibilité vers ce futur éco-quartier. La zone relative aux équipements communautaires, notamment le service de secours qui occupe l'entièreté du site, l'espace Milan destiné à une zone mixte d'équipements communautaires et d'habitat public, que l'on va agrandir. La zone d'activités économiques destinée au tertiaire qui est construite presque à 100 %. Concernant le type d'aménagement par rapport à la rue de Rédange, il a été proposé une zone de construction qui s'ouvre vers la zone de parc, que les constructions proches d'une petite voirie puissent profiter de l'exposition sud-nord, avec des petits jardinets orientés plein sud. Les principales options d'aménagement sont : toutes les maisons unifamiliales à deux niveaux (RDC + 1), les bâtiments multifamiliaux à trois niveaux, les constructions mixtes et les activités économiques jusqu'à 4 niveaux (RDC + 3). Il n'y a pas d'imposition de matériaux, sauf pour les tonalités caractéristiques d'Arlon et de la région. Il explique que le plan masse est un outil de vulgarisation pour montrer ce que cela pourrait donner, comme par exemple imaginer de petites maisons avec l'accès et le jardin côté rue au sud, une zone de construction inscrite dans une zone de parc dans le futur éco-quartier du site Callemeyn et Henallux, la zone de parc avec des liaisons piétonnes et une connexion avec la zone écologique et naturelle, la proposition de l'aménagement devant l'espace Milan qui pourrait se développer d'un parking plus important. Pour ce qui est du rapport sur les incidences environnementales, le Code Wallon précise le contenu type repris dans la décision d'aujourd'hui qui sera soumise à l'avis du CWEDD et de la CRAT. Après cela le RIE pourra être poursuivi en fonction des différentes remarques du bureau qui le réalisera avant de lancer l'enquête publique officielle par rapport à la révision du projet.

M. le Bourgmestre rappelle la Commission mise sur pied par l'ensemble des partis politiques avec lesquels M. PAJOT a assisté à une réunion pour corriger le projet en fonction des différents éléments échangés.

M. KROELL pense qu'il aurait été mieux les documents avec d'autres explications avant le Conseil communal d'envoyer aux membres de la Commission, au même titre qu'une invitation aux riverains pour l'explication du 24 novembre.

M. GOFFINET répond qu'un courrier a été envoyé à tous les Conseillers.

M. KROELL demande confirmation que la pierre d'achoppement de 15 mètres de large est définitivement enterrée. Il ne faudrait pas qu'une instance wallonne vienne l'imposer par la suite.

M. PAJOT répond que c'est au stade de l'avant-projet et que le dossier repassera par la table du Conseil. Il pense néanmoins que le Collège a été clair par rapport à cela.

M. KROELL rappelle une petite modification sur le plan par rapport à 2005 ; De plus il demande la raison de la suppression de la zone près du bloc Milan.

M. PAIJOT répond qu'elle a été supprimée au même titre que tout ce qui est de l'autre côté. Il y avait un développement linéaire le long d'une voirie qui prenait un statut plus important et à partir du moment où cette

voirie-là n'est plus utilisée et une zone de parc en face, il n'y avait plus lieu d'urbaniser. Ils ont maintenu une zone de construction et une zone non-urbanisable dite « zone de jardin », définie en fonction de la zone du parc.

M. KROELL demande si cette zone de construction n'a pas été supprimée pour ramener la route à cet endroit.

M. PAJOT répond que la voirie n'existe pas, que les zones de construction sont exactement identiques au plan communal et qu'ils ont repris le même dessin du bâtiment de la ferme existante que celui du plan communal de 2005.

M. GAUDRON souhaite revenir sur l'importance de la réunion de Commission qui a eu lieu pour permettre de solutionner le problème important de la voirie reliant la N4 via le rond-point des pompiers et le nouveau quartier, mais également le risque de voir cette voirie devenir une force de délestage de la N4 pour des personnes qui voudraient aller vers le Luxembourg. Il pense donc qu'il est important que cette modification ait été opérée et ils seront attentifs à son maintien pour veiller à ce que l'ensemble de la voirie du nouveau quartier soit qualifié de zone à mobilité douce pour un simple passage dans le quartier, et non de boulevard.

M. le Bourgmestre affirme que le Collège ne souhaite pas avoir une liaison directe et un passage intense et rapide à cet endroit. Ça n'aurait pas de sens d'avoir un quartier nouveau avec une route à fort passage pour tous ceux qui viendraient de Bastogne qui couperaient à cet endroit pour arriver à l'avenue de Mersch. L'objectif du Collège est d'avoir un quartier nouveau qui soit agréable à vivre et pas avec une transversale qui serait comme une « cicatrice ».

Mme GOFFINET souhaite faire une remarque concernant la largeur de voirie. Dans le PCA il y a des « réservations » pour les voiries par exemple et ils ont donc demandé à l'auteur de projet de redessiner le rond-point tel qu'il est en réalité aujourd'hui pour que cela soit plus explicatif. La largeur de la voirie a l'air visuellement moins grande avec ce rond-point car en faisant des zones de réservation, il faut calculer tant les trottoirs que les filets d'eau et l'espace voirie. Ils ont donc demandé de dessiner l'axe de la voirie sur le plan pour que cela soit plus transparent et clair vis-à-vis de tout le monde.

Concernant les constructions supprimées, Mme DENIS se demande si cette zone restera en rouge vu qu'ils sont en PCAR et qu'ils révisent le plan de secteur.

M. PAJOT répond que le plan de secteur a été révisé en 2015 et que la zone concernée est une zone d'habitat rouge.

Mme DENIS demande ce qui se passerait si la personne propriétaire de ce terrain demandait un permis.

M. PAJOT répond qu'actuellement, sur base de l'ancien PCA, cette zone est une zone de jardin et non constructible. Il explique qu'une zone rouge définit une affectation générale, comme par exemple la zone bleue qui est une zone d'équipements communautaires. C'est le plan communal qui définit les zones de construction et de voiries, mais en l'occurrence actuellement, il n'y a plus de zone de construction à cet endroit. En effet, dans l'ancien PCA, il y avait une voirie à cet endroit avec un statut plus important et des constructions de part et d'autre. A partir du moment où les constructions de l'autre côté sont supprimées pour devenir une zone de parc, il lui semble donc intéressant d'avoir cette homogénéité.

Mme DENIS s'étonne qu'ils souhaitent prendre au propriétaire une zone importante constructible à cause de la zone parc située en face.

M. PAJOT répond que c'est pour avoir un espace dégagé.

Mme DENIS trouve que la réponse de M. PAJOT est peu acceptable et qu'il ne se rend pas bien compte du prix que ça coute à un propriétaire à Arlon.

M. TRIFFAUX demande depuis combien de temps cette zone est située en rouge.

M. PAJOT répond que c'est depuis le PCA précédent de 2005. Au niveau du plan de secteur c'était une zone bleue d'équipements communautaires pour du logement ou des infrastructures publics.

M. KROELL résume qu'en 2004 c'était en zone d'infrastructures publiques et qu'en 2005 c'est passé en zone rouge de construction.

M. PAJOT répond que l'on peut aussi construire en zone bleue.

M. TRIFFAUX demande si ce n'était pas plutôt une zone blanche militaire, ce à quoi M. PAJOT acquiesce. M. TRIFFAUX ajoute alors qu'il n'y avait pas moyen de construire sur cette zone.

M. KROELL ajoute que l'affectation était différente en 2005 et qu'un propriétaire privé pouvait donc construire (l'affectation change à nouveau) il trouve assez particulier qu'au départ les couleurs d'affectation sont maintenues, mais il a l'impression qu'ils jonglent avec les affectations un peu au hasard, sans se soucier du propriétaire.

M. le Bourgmestre répond que lorsque le propriétaire a acheté, il avait la zone blanche. Elle passe ensuite en zone rouge puis en zone de jardin. Il pense qu'il n'a pas perdu au change.

Mme DENIS demande si le propriétaire sera dans le PCA actuel s'il se décide de construire.

M. PAJOT répond que oui, si ce n'est que la commune peut bloquer les permis pendant une période de 3 ans dès qu'elle a pris le principe d'élaborer un nouveau PCA, en 2015.

M. BIREN rappelle que le Collège propose au Conseil de considérer que cette voirie imaginée doit faire partie du passé. Il pense que s'ils veulent qu'aujourd'hui le Conseil termine ce point avec une unanimité contre cette route, la partie rouge signalée par Mme DENIS doit être indiquée pour qu'il n'y ait aucune possibilité d'y initier une voirie. Ainsi, telle qu'elle est dessinée actuellement, il est encore possible d'imaginer la voirie. Il invite donc le Bourgmestre et les membres du Collège à demander à M. PAJOT d'indiquer que la partie mentionnée est constructible.

Mme GOFFINET précise que s'ils ajoutent ou non une indication « zone rouge », ils sont obligés de refaire un nouveau PCA pour faire une voirie à cet endroit.

M. BIREN ajoute que cela se fait tous les 15 ans.

M. LAFORGE souhaite remercier M. BIREN pour son intervention et ajoute que le groupe CDH et lui-même sont tout à fait d'accord. Par rapport à la zone hachurée reprenant deux habitations de la rue du Castel, il rappelle qu'elle est hachurée car ce sont d'anciens lotissements mais ils ne les retrouvent pas sur les plans de 2005.

Avant de faire l'exposé, M. PAJOT a voulu vérifié mais il n'a pas eu les documents sous les yeux. Il se demande si ça n'est pas une copie de l'ancien dossier.

M. LAFORGE se demande s'il ne vaudrait pas mieux reporter le point suite aux différents problèmes et le décider à un autre moment, avec peut-être le travail de la Commission.

M. TRIFFAUX souhaite répondre à l'intervention de M. BIREN et au Conseil communal que le groupe PS n'a aucun problème à rajouter une barre rouge sur les 80 mètres et ajoute qu'en tant qu'échevin de la Jeunesse, le plus important est que la zone de l'espace Milan indispensable aux associations de jeunesse, puisse rester encore de nombreuses années car ils en ont vraiment besoin. Il est également important qu'un parc existe dans cette zone même s'il est déplacé. Il pense donc que ce point peut être acté lors de cette séance et que le plan sera daté alors en conséquence.

M. DELFORGE souhaite néanmoins quelques précisions concernant la zone hachurée qui ne l'était pas en 2005.

M. PAJOT répond que sur les autres permis de lotir les hachures de cette zone sont en dehors du périmètre et donc on ne peut les distinguer. De l'autre côté il y a des permis de lotir où on y retrouve les hachures reprises également dans le périmètre. Il attire l'attention qu'il faut respecter les prescriptions du PCA. Cependant, à la rue du Vallon, les lotissements ne sont pas repris dans le périmètre du PCA, raison pour laquelle ce n'est pas hachuré.

M. DELFORGE demande si cette zone fait quand même partie du PCA.

M. PAJOT répond par l'affirmative et ajoute que le PCA est défini par le périmètre bleu. Par rapport à la problématique il y a toujours possibilité de rajouter la zone de construction, en sachant que cela dépend uniquement de la décision du Conseil communal d'accepter l'avant-projet. Il faut néanmoins prolonger la zone constructible jusqu'à la zone bleue pour que le dossier revienne devant le Conseil communal après le RIE.

M. le Bourgmestre demande donc au Directeur général d'acter.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver l'avant-projet de révision totale du plan communal d'aménagement dérogatoire du site des anciennes casernes Callemeyn tel que présenté par le bureau Impact, moyennant la prolongation de la zone d'habitat (zone 10.1.3) avant le bloc Milan dans le prolongement de la zone déjà prévue dans cette affectation.

- De fixer le contenu minimum du rapport sur les incidences environnementales comme suit :

  1° un résumé du contenu et une description des objectifs de l'avant-projet de plan, ainsi que ses liens avec d'autres plans ou programmes pertinents ;

  2° la justification de l'avant-projet de plan au regard de l'article 1er, § 1er ;

  3° les caractéristiques humaines et environnementales du territoire visé et de ses potentialités ainsi que l'évolution probable de la situation environnementale si le plan n'est pas mis en oeuvre;

  4° les caractéristiques environnementales des zones susceptibles d'être touchées de manière non négligeable ;

  5° les problèmes environnementaux liés à l'avant-projet de plan communal d'aménagement qui concernent les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/C.E.E. et 92/43/C.E.E.;

  6° les problèmes environnementaux qui concernent les zones dans lesquelles pourraient s'implanter des établissements présentant un risque majeur pour les personnes, les biens ou l'environnement au sens de la directive 96/82/C.E. ou si l'avant-projet de plan prévoit l'inscription de zones destinées à l'habitat, ainsi que de

zones ou d'infrastructures fréquentées par le public à proximité de tels établissements ;

7° les objectifs pertinents de la protection de l'environnement et la manière dont ils sont pris en considération dans le cadre de l'élaboration du plan ;

8° les incidences non négligeables probables, à savoir les effets secondaires, cumulatifs, synergiques, à court, à moyen et à long terme, permanents et temporaires, tant positifs que négatifs, sur l'environnement, y compris la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs ;

9° les incidences sur l'activité agricole et forestière ;

10° les mesures à mettre en oeuvre pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs visés aux 8° et 9° ;

(10° bis les compensations proposées par le Gouvernement en application de l'article 46, § 1er, alinéa 2, 3° - Décret du 30 avril 2009, art. 33) ;

11° la présentation des alternatives possibles et de leur justification en fonction des 1° à 10° ;

12° une description de la méthode d'évaluation retenue et des difficultés rencontrées ;

13° les mesures envisagées pour assurer le suivi de la mise en œuvre du plan communal d'aménagement ;

14° un résumé non technique des informations visées ci-dessus ;

Sachant que le contenu du RIE pourrait se rapprocher de la table des matières ci-jointe ;

- De soumettre l'avant-projet de révision totale du PCAD des anciennes casernes Callemeyn et le projet de contenu du RIE pour avis à la Commission régionale de l'Aménagement du Territoire, au Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable, à la Direction de l'Aménagement Local et à la Direction Provinciale de l'Urbanisme.

- De transmettre copie de la présente délibération aux instances précitées.

13. Sports communaux : Convention entre l'Union Lorraine Athlétique, l'ITELA et la Ville d'Arlon relative à la mise à disposition de la piste et du bois adjacent.

M. le Bourgmestre trouve que c'est une très belle convention et félicite M. BALON d'avoir pu l'obtenir.

M. BALON explique qu'en date du 10 octobre 2016, ils se sont réunis avec M. PIROTTE, directeur des infrastructures de la Communauté française, M. GIBERTI, directeur de l'ITELA, et des membres de l'Union Lorraine Athlétique, notamment M. PIREAUX qui en est le président, pour voir comment remettre en état la piste de l'ITELA. A l'heure actuelle la piste créée il y a une cinquantaine d'années n'est plus en très bon état et mérite d'être rénovée. Elle sert à la fois à l'Union Lorraine Athlétique et aux élèves de l'ITELA. La Communauté française ayant parfois de petits problèmes financiers voit d'un bon œil la remise en état de cette piste mais aimerait bien l'Union Lorraine Athlétique comme partenaire. Hors celle-ci n'est pas propriétaire du terrain et donc pour avoir des subsides ça serait mieux si c'était un

partenaire communal, d'où la Ville d'Arlon. Celle-ci se retrouve donc dans un trio avec l'Union Lorraine Athlétique qui est prête à s'engager financièrement - sur base de ce qui a toujours été décidé, soit 75 % / 12,5% / 12,5% de subsides, la Communauté française avec son directeur des bâtiments scolaires et M. GIBERTI qui sont prêts à écrire à Mme la Ministre pour qu'il y ait une convention qui fera de la Ville d'Arlon la gestionnaire de cette piste d'athlétisme et de ses abords pendant 30 ans, avec l'ULA comme principal concessionnaire. Le projet de l'ULA est un projet conséquent puisqu'il estime la rénovation de la piste et la mise en place des 8 couloirs de la ligne droite à 650.000 €, la construction de rangement de vestiaires et peut-être d'une petite tribune à 450.000 €, la création d'espace pour les concours à 150.000 €, la création de l'éclairage et de la sonorisation de la piste à environ 150.000 €, soit un total de 1.500.000 €. INFRASPORTS pourrait marquer son accord puisque cela a déjà été réalisé à d'autres endroits de la Province de Luxembourg suivant le même type de convention, notamment à l'Athénée Royal de Vielsam au profit du club d'athlétisme de Manhay où les frères BORLÉ ont commencé à s'entrainer. Il est donc demandé au Conseil communal un point de départ pour un accord afin de faire une convention avec l'ITELA qui suivra son cours, et ensuite voir ce qu'il faut faire pour arriver à rénover l'ensemble des installations.

M. SAINLEZ ajoute que c'est un super projet qui répond à un double besoin de la part de l'ULA qui ne dispose pas de l'Hydrion toute l'année, qui a une offre d'entrainement, et des frais de location augmentant de plus en plus dont ceux pour le centre de l'Hydrion, et de la part de l'ITELA dont le budget de la piste est conséquent. Il ajoute qu'il souhaite lier ce projet avec Callemeyn car les participants de la course à pieds sont de plus en plus nombreux à Arlon et fait remarquer les nombreuses pistes fermées comme l'ITELA et l'Hydrion. Il existe quelques alternatives comme la piste en terre de Callemeyn assez « soft » pour les foulées qui répond à une mixité de sport. Pour le projet du site Callemeyn, lorsque le permis sera introduit auprès de la commune, cette piste sera détruite avec la création d'un parc qui pourrait subsister. C'est pourquoi il demande au Collège de réfléchir à ce que ce parc intègre certaines fonctionnalités actuellement maintenues dans la piste Callemeyn. De plus il demande au Collège que l'accès à la piste d'athlétisme soit également permis gratuitement pour le public, moyennant un règlement dans la convention. Ce règlement existe en Wallonie et au Luxembourg pour toutes les pistes d'athlétisme et concerne les responsabilités civiles, les dommages corporels, les animaux, véhicules à moteur et vélos interdits, etc. Cela permettra à tout le monde de découvrir l'athlétisme sur une vraie piste et peut-être même grossir les rangs de l'ULA et M. SAINLEZ pense que la Ville d'Arlon doit prendre l'exemple de ce qui se passe dans d'autres clubs d'athlétisme.

Pour ce qui est de l'ITELA, M. BALON répond qu'il y a à la fois la proposition de mettre à disposition dans une convention tripartite la piste d'athlétisme et le petit bois situé à côté, qui doivent être aménagés pour la course. M. GIBERTI et l'ULA sont entièrement d'accord de mettre cela à disposition du public en prenant toutes les précautions d'usage. Selon lui, M. GIBERTI a raison de demander de faire en sorte que l'on ne pénètre pas dans le domaine scolaire de la Communauté française. De plus des mesures sont à prendre par rapport aux riverains car il y a quelques fois de petits embarras de circulation à la rue de Provence, malgré le petit parking de la rue de Weyler permettant de se rendre au bassin de natation et au hall des sports. Si la piste d'athlétisme prend de l'ampleur, elle accentuera ce problème et c'est pourquoi il faut y réfléchir. Si la Ville d'Arlon met 12,5 % de l'ensemble, ce n'est pas pour interdire aux Arlonais d'y aller. Il pense que l'ensemble du Collège veillera à ce que tout le monde puisse y aller. Pour ce qui est du site Callemeyn, les choses sont un peu différentes car près d'1/3 de la plaine a été vendu à SERVILUX et avec les 2/3 restants L'ESCALE, avec qui la Ville a une convention trentenaire, pourra racheter le site à la fin de la convention. Ça sera plus compliqué pour ce site mais avec tout ce que le Collège a tenté de faire au cours des dernières années par rapport à Arlon, de nombreux sites sont prévus autour de la ville : la volonté de faire un parc sportif et récréatif de 23 hectares autour de l'Hydrion avec une partie réservée aux joggeurs et la complémentarité des

autres hectares du site, qui représentent une superficie assez importante. Lorsque l'espace joggeur sera terminé du côté du chemin noir, il y aura peut-être possibilité de voir avec l'ADEPS pour trouver d'autres solutions pour que tout le monde puisse y aller. Il ne faut pas oublier la COVA située de l'autre côté avec son parcours hébert, et Waltzing, il fait remarquer, d'après une série de questions qui lui sont posées, qu'il y a trois propositions d'aide sportive dans les points 13,14 et 15 et à l'heure actuelle 17 dossiers de sport vont être introduits auprès d'INFRASPORTS : le hall 2 de la Spetz dont il attend le retour de l'Inspection des Finances et de la Cour des Comptes pour le mettre en adjudication, le hall 1 de la Spetz pour lequel l'esquisse a été terminée par les auteurs de projet, vue par INFRASPORTS et les utilisateurs, et sera proposée au Conseil communal lors d'une prochaine séance. Les études de la piscine de la Spetz sont en cours pour réaméliorer ce qui a été fait et pour lesquelles Mme COLLET, architecte, avance bien. Le chantier du hockey vient de démarrer et depuis un mois il y a les sondages et la présence de l'entreprise. L'esquisse du projet du parc récréatif et sportif de l'Hydrion a été validée par le Conseil communal au mois de juin 2014, revue et corrigée en mars 2015. Depuis lors les auteurs de projet travaillent et le 8 décembre aura lieu une réunion avec tous ceux qui peuvent amener des subsides pour les 23 hectares. Cela va du tourisme en passant par INFRASPORTS et la Division Nature et Forêts. Il remercie M. PERPETE et son équipe pour leur investissement dans ce parc. Il pense néanmoins que des décisions doivent être prises concernant les castors du côté de l'Hydrion. Il y a un petit problème touchant le Cercle de Tir appartenant à INFRASPORTS car l'urbanisme a demandé une étude complémentaire pour les nuisances sonores, la 2ème phase du chantier du terrain de football d'Autelbas sera pour le mois de décembre, celui de Fouches est annoncé pour le mois de janvier et celui de la Spetz pour le mois de février. Pour ce qui est de la COVA, la production d'eau chaude s'est terminée, le Club de Pétanque a fait en sorte que les installations soient améliorées et du coup la Ville lui payera un toit puisque l'urbanisme a exigé de l'ardoise naturelle. Pour tout ce qui est la partie tennis, cela avance fort et le TCJA remercie l'aide pour les sanitaires, la production d'eau chaude, le revêtement de sol, ainsi que GARISART. Le travail est en cours pour améliorer le Club de Boxe au bloc Milan, le Club de Tir à l'arc est accueilli pour finir les 3 petites infrastructures de quartier qui sont de Fouches dont ils attendent le retour de l'Inspection des Finances et de la Cour des Comptes, du Galgenberg et de Sampont pour qu'ils essayent d'obtenir les subsides. M. BALON ajoute qu'il reste néanmoins le gros dossier du basketball pour lequel ils n'arrivent pas à trouver de solution et ce n'est pas faute d'avoir essayé de les rencontrer pour le cout et l'emplacement.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, Marque un accord de principe au projet d'établissement d'une convention entre l'Union Lorraine Athlétique, l'ITELA et la Ville d'Arlon relative à la mise à disposition de la piste d'athlétisme et du bois adjacent, appartenant à la Fédération Wallonie - Bruxelles, situés dans le complexe scolaire de l'Institut Technique Etienne Lenoir, chemin de Weyler 2 à 6700 ARLON.

14. Sports communaux : Marché de travaux : aménagement de l'éclairage du terrain de football d'Autelbas. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. BALON présente l'architecte M. Fabrizio LEPEN qui va s'occuper de la reconstruction des buvettes d'Autelbas lors de la une seconde phase. Dans la première phase il s'occupera de l'éclairage.

M. LE PEN explique que la 1ère phase regroupe une 2ème phase plus importante qui est le travail de l'infrastructure de la buvette et des tribunes du club d'Autelbas. A ce jour le club d'Autelbas ne bénéficie pas d'éclairage pour son terrain, ce qui est préjudiciable pour le club qui ne peut pas s'entrainer en semaine ni jouer en nocturne. Il va essayer d'expliquer par une présentation leur philosophie et leur démarche intellectuelle par rapport à ce point. Le site se situe rue de Sterpenich à Autelbas. Leur démarche économique et écologique les a conduits à étudier deux possibilités pour l'éclairage : le 1er cas, étudié en concertation avec

M. BALON, est l'éclairage par lampe LED. Ils en ont fait part à des sociétés plus compétentes qui ont amené des études qui ont permis de comparer l'ensemble. Dans ce cas précis la lampe LED donne 6 poteaux avec 18 spots, soit 3 par poteaux, et la puissance d'installation totale sera d'environ 25 kWh. Ces données vont permettre de voir plus tard dans leur réflexion et dans leur conclusion. A ce stade de la pré-étude, l'estimation financière poteaux-spots sans câblage ni raccordement est d'environ 55.800 €. Il indique que l'avantage lorsqu'ils ont analysé ces schémas est qu'il y a une répartition de lumière plus uniforme et plus belle. Il y a également une possibilité intéressante en infrastructure sportive qui est d'allumer ou éteindre quasi instantanément sans endommager l'éclairage. Cependant les inconvénients majeurs sont le prix très important pour l'installation demandée et une puissance relativement élevée. Un second cas a dès lors été étudié qui est la lampe à iodure. Cela revient à 4 poteaux avec 8 spots, soit 2 par poteaux, une puissance moindre de 17kWh, un prix hors câblage, TVA et raccordement d'environ 20.000 €. Les avantages et inconvénients s'inversent donc dans ce cas : la consommation est plus faible, donc moins d'apport d'énergie, mais un prix moins important. Les inconvénients au niveau du rallumage et des lampes sont qu'il faut attendre que ça se refroidisse, une moins bonne répartition de la lumière qu'avec l'éclairage LED. Il revient sur les schémas comparatifs et indique l'étude LED et l'étude iodure d'un projecteur. Pour l'étude LED la puissance de lumière consomme beaucoup moins que celle d'un projecteur à iodure, spot par spot. De plus il y a un flux lumineux moins important que l'iodure, et donc il faut plus de lampes LED. La répartition de la lumière est plus uniforme mais ils ne pourraient pas, en supprimant les deux poteaux centraux, avoir une lumière suffisante et donc répondre aux normes pour avoir les fonds INFRASPORTS, contrairement aux lampes à iodure classiques. Il y a une luminosité beaucoup plus uniforme qui corrobore les schémas présentés. La direction avec plus de spots LED que d'iodure. Leur conclusion par rapport à cela, au cout, à l'économie d'énergie est de passer en lampes à iodure car il y a une utilisation moins intensive de la lumière, c'est-à-dire une faible fréquence d'utilisation, l'investissement est largement inférieur et il fait comprendre que ce projet fait partie d'un projet global de rénovation d'infrastructures et que donc l'aspect économique est important. En ce qui concerne l'aspect écologique, vu qu'il y a plus du double de spots LED par rapport aux spots à iodure, cela engendre une surconsommation sur l'ensemble de l'installation. L'estimation totale et finale de ce projet est de 49.000 € HTVA, soit 59.418 € TVAC. En passant en lampes iodures il y aura un bénéfice d'environ 20.000 € qui sera remis dans les infrastructures au niveau écologique.

M. KARENZO serait très heureux que le Conseil communal approuve ce projet pour le club qui mérite d'avoir de meilleures installations. Ils vont pouvoir s'entrainer dans de meilleures conditions et ça sera plus facile pour eux à l'avenir de recruter des joueurs avec de bonnes installations. Il demande ce qui va être réalisé par la suite à Autelbas.

M. LE PEN répond que le projet global reprend l'installation d'une nouvelle buvette car l'actuelle n'est plus aux normes, notamment au niveau des sanitaires, et se situe le long du court d'eau qui est assez gênant pour tout ce qui va se passer par après. Le but est donc une légère rénovation des vestiaires qui sont déjà très spacieux. Il faut en priorité une nouvelle buvette et de nouvelles installations. Au niveau des sanitaires à ce jour, c'est assez déplorable et il n'est pas possible d'avoir des femmes et enfants qui viennent voir les matches à cause de l'absence de propreté. Le projet global comprend aussi l'aspect convivialité, la nouvelle buvette et l'éclairage qui va de pair et qui sera important pour ce qui va être fait par la suite.

M. MEDINGER apprécie également cette réalisation et demande comment ils vont se brancher sur le réseau ORES.

M. LE PEN répond qu'ils ont eu des contacts avec ORES et ajoute qu'un nouveau raccordement va être fait sans placer de cabine à part. Ils peuvent se raccorder directement sur le raccordement à rue existant. L'estimation du nouveau raccordement a été donnée à M. BALON et tout est en ordre.

M. MEDINGER demande s'il a toutes les garanties concernant cela car il avait été dit précédemment qu'il fallait une nouvelle cabine électrique pour l'alimentation et qu'il y avait moyen de se brancher sur la cabine de la nouvelle école.

M. LE PEN répond que ce n'est pas possible car c'est une cabine privée et qu'ils doivent donc se brancher sur le réseau existant. La puissance demandée ne suggère pas de nouvelle cabine, ce qu'ils craignaient.

M. GAUDRON demande si le club a été averti par rapport aux deux solutions d'éclairage proposées afin de voir s'il avait une orientation spécifique.

M. LE PEN lui répond qu'il a été concerté au début et que les membres étaient tous emballés par la solution LED. Cependant ils travaillent de pair avec le club pour les avant-projets et l'ensemble du projet, qui n'est pas encore d'actualité. Le plus important est de pouvoir gagner de l'argent afin d'en remettre pour la buvette

M. BALON ajoute qu'il a rencontré le club à plusieurs reprises avec l'auteur de projet et des subsides seront demandés à INFRASPORTS pour les deux phases du projet. Le club doit donc apporter 12,5 % du total de l'investissement et c'est pourquoi toute économie est bonne à prendre par rapport à la globalité du projet dans les deux phases.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er: D'approuver le cahier des charges N° MT-AO/16-1297 et le montant estimé du marché "Mise en place d'un éclairage pour le terrain de football d'Autelbas", établis par l'auteur de projet, ECO-SITE, Rue Francq, 22 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.106,17 € hors TVA ou 59.418,47 € TVA 21% comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : D'approuver les critères de sélection qualitative tels que détaillés dans le cahier spécial des charges.

Article 4 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante, le SPW - Département des infrastructures subsidiées DGO 1.75 - Direction des Infrastructures Sportives, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 764/721-60/20177020.

15. Finances communales : Octroi d'un subside au club de Pétanque Arel Boules Club pour l'acquisition de matériel nécessaire à la couverture du toit d'un car-port installé sur le site de la Cova.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'octroyer une subvention de 2.756,55 euros au club de pétanque Arel Boules Club ;
- Que la subvention est engagée sur l'article 764/33202-02 « Aide aux jeunes dans les clubs sportifs » ;
- La liquidation est autorisée dès réception de la facture à raison du montant de la subvention

16. Finances communales : Remboursement du précompte immobilier à diverses asbl pour l'année 2016.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le remboursement des précomptes immobiliers 2016 suivants:

  1. ASBL MAISON GUIDES ET SCOUTS ARLON : immeuble La Tanière sise Rue des Capucins, 33 à 6700 Arlon. (194,38 €)
  2. ASBL JEUNESSE AUTELBAS : Rue du Duché, 41 à 6700 Sterpenich. (746,51€)

- Que les subventions sont engagées sur l'article 762/332-02 pour un montant de 194,38 € et sur l'article 764/33202-02 pour un montant de 746,51 € ;

17. Finances communales : Remboursement du précompte immobilier à l'asbl « Royal Excelsior Football Club Fouches » pour l'année 2016.

M. BIREN sort de séance.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le remboursement du précompte immobilier 2016 de l'ASBL Royal Excelsior Football Club Fouches ;

- Que la subvention est engagée sur l'article 764/33202-02 pour un montant de 972,48 €;

18. Finances communales : Octroi d'un subside à la fondation Jean-Baptiste Nothomb.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'octroyer une subvention de 250 € à la Fondation Jean-Baptiste Nothomb;

- Que la subvention est engagée sur l'article 762/33203-02 (subsides aux organismes culturels) du service ordinaire du budget 2016;

- D'autoriser la liquidation de la subvention de 250€ en vue de soutenir la Fondation Jean-Baptiste Nothomb.

19. Finances communales : Octroi d'un subside à l'asbl « Amateurs Lorrains de Minéralogie ».

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide:

- D'octroyer une subvention de 250,00€ au club des amateurs lorrains de minéralogie;

- Que la subvention est engagée à l'article 762/33203-02 « subside aux organismes culturels » du service ordinaire du budget de l'exercice 2016;

- D'autoriser la liquidation de la subvention de 250,00 €.

20. Finances communales : Octroi d'un subside à l'asbl « Indian Head B.M.V.C.G » pour l'organisation du congrès M.V.C.G France.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'octroyer une subvention de 2000€ au MVCG INDIAN HEAD ;

- Que la subvention sera engagée sur l'article 762/33205-02 du service ordinaire qui sera inscrit au budget de l'exercice 2017 ;

- La liquidation est autorisée suite à l'organisation de l'évènement cité ci-dessus et ce dès réception, des photos de la bâche sur laquelle apparaitra clairement le sponsoring de ville

21. Taxes communales annuelles : Approbation du règlement communal sur la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2017.

M. le Bourgmestre explique cette taxe est inchangée sur la commune d'Arlon depuis 1999, soit 17 ans et donc il est heureux de proposer au Conseil de le maintenir de façon identique pour l'exercice d'imposition de l'an prochain.

M. TURBANG annonce que le groupe MR s'abstiendra pour ce point.

Le Conseil communal, par 20 voix pour et 6 abstentions (M. CHARLIER-GUILLAUME, X. KROELL, H. MANIGART, L.TURBANG, M. WILLEMS, Y. SCHOPPACH) arrête comme suit le règlement de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques:

Art. 1er : Il est établi pour l'exercice 2017 une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques domiciliées dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.

Article 2 : Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 7 % (sept pour cent) de la partie calculée conformément à l'article 466 du code des impôts des personnes physiques, dû à l'Etat pour le même exercice.
L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la transmition obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformeement aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

22. Taxes communales annuelles : Approbation du règlement communal sur les centimes additionnels au principal du précompte immobilier pour l'exercice 2017

M. le Bourgmestre ajoute que ce point fixe une date anniversaire puisque M. THILL a confirmé que les centimes additionnels n'ont pas été augmentés depuis 1996.

Puis le Conseil communal, par 20 voix pour et 6 abstentions (M. CHARLIER-GUILLAUME, X. KROELL, H. MANIGART, L.TURBANG, M. WILLEMS, Y. SCHOPPACH) arrête comme suit le règlement communal sur les centimes additionnels au principal du précompte immobilier:

Art. 1er : Il sera perçu pour l'exercice 2017, au profit de la commune, 2690 centimes additionnels au principal du précompte immobilier.
Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes.

Article 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au

Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

23. Taxes communales : Approbation du règlement communal sur la redevance communale relative à l'occupation temporaire du domaine public notamment de la voirie publique et des trottoirs exercices 2017 à 2019 inclus.

M. le Bourgmestre ajoute que certaines choses ont été reprécisées dans l'article 1 qui n'étaient pas toujours très claires et pour lesquelles certains se posaient des questions. Le taux de la redevance n'a pas changé, ils ont simplement voulu pénaliser ceux qui ne déclarent rien et les encouragent à demander l'occupation à l'administration communale. Dans le cas d'occupation sans autorisation initiale ou prolongation, le taux de la redevance est multiplié par deux. En dehors de ça il n'y a pas d'autres modifications.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'abroger le règlement communal de la redevance sur l'occupation temporaire de la voie publique et des trottoirs voté par le Conseil communal du 26 octobre 2012 et de le remplacer par le règlement ci-après:

Arrête comme suit le règlement communal de la redevance sur pour les exercices 2017 à 2019 inclus:

Article 1: Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019 inclus, une redevance communale sur l'occupation temporaire du domaine public notamment de la voie publique, des parkings et des trottoirs des accotements, des chemins et servitudes de passage au niveau du sol, au-dessus de celui-ci ou en dessous de celui-ci sauf lorsque l'occupation du domaine public est régie par des lois, des décrets, ou st soumise à un autre impôt ou redevance en faveur de l'Administration communale.
Sont visées par le présent règlement :
- Toutes occupations ou utilisations privatives du domaine public, de la voie publique, des parkings, des trottoirs, des accotements, des chemins et servitudes de passage au niveau du sol, au-dessus de celui-ci ou en dessous de celui-ci;
- La redevance est due pour toutes occupations ou utilisations privatives liées à des chantiers ainsi qu'à la sécurisation de ceux-ci, au raccordement du bâtiment par des impétrants à l'occasion de travaux de construction, de démolition, de reconstruction, de transformation, de restauration, de rénovation, d'entretien, d'embellissement ou autres travaux à des bâtiments ou partie de bâtiments ;
- La redevance est due pour toutes occupations ou utilisations privatives liées à des aménagements et entretiens des espaces extérieurs (emplacement de parking, parcs, jardin,…) excédant une journée;
- La redevance est due pour toutes occupations ou utilisations privatives à l'occasion d'un déménagement ou de livraison de meubles excédant une journée ;

Article 2 : La redevance est due par la personne, physique ou morale, titulaire de l'autorisation d'occupation dûment délivrée par l'autorité communale.
L'entrepreneur des travaux, le maître d'ouvrage ou à défaut avec le titulaire du droit réel sur le bien sont solidairement et indivisiblement tenu au paiement de la redevance.

Article 3: La redevance est due à compter du premier jour de l'occupation du domaine public jusqu'au jour de la notification par écrit à l'administration communale de la cessation de cette occupation.

Article 4: Le taux de la redevance est fixé à 1€ par m2 et par jour calendrier ou fraction de jour pour les 60 premiers jours et à 1,5 euro/ m² et par jour à partir du 61ème jour d'occupation

Toute journée entamée est comptée pour un jour complet et pour le calcul

de la superficie, toute fraction de m2 est comptée pour une unité.

La redevance est due à partir de la date d'occupation du domaine public jusqu'à celle de l'arrêt. Tous les jours en semaine, du week-end et fériés sont comptabilisés même s'il n y a pas occupation réelle de la superficie autorisée.

En cas d'occupations ou utilisations privatives du domaine public, voie publique, parkings et trottoirs,… sans l'autorisation initiale ou de prolongation requises ainsi que d'occupation de surfaces différentes de celles figurant de l'autorisation initiale , la redevance sera établie sur base des périodes et des surfaces d'occupations constatées par les agents de l'Administration habilités à cette fin.

Dans le cas d'occupation sans autorisation initiale ou de prolongation, le taux de la redevance sera multiplié par deux.

Article 5: La redevance est payable dans les deux mois de l'envoi de la facture.

Article 6 : A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 5, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40.
Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal, à dater de la mise en demeure du redevable.

Article 7: Le règlement sera dûment publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

24. Taxes communales : Approbation du règlement communal de la prime visant à encourager la fréquentation du parc à conteneurs de la commune d'Arlon exercice 2017.

Mme GOFFINET souhaite préciser pour la prime du parc à conteneurs que sur l'année 2015 54.745 € ont été distribués en chèques commerce afin d'être utilisés dans les commerces du centre-ville.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1 : Il est accordé, à partir du 1er janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2017, une prime d'encouragement à la fréquentation du parc à conteneurs.

Article 2 : Seules les catégories des contribuables qui sont pris en compte pour le calcul du coût vérité du traitement des déchets et inscrits au rôle de l'exercice 2017 de la taxe sur l'enlèvement des immondices de la commune d'Arlon peuvent bénéficier d'une prime UNIQUE par ménage.

La prime de l'exercice 2017 sera liquidée exclusivement au moyen de chèques commerces valables dans tous les commerces du centre-ville d'Arlon participant à l'action initiée par l'A.S.B.L. gestion centre-ville.

Article 3 : Une carte de fréquentation émanant de l'Administration communale d'Arlon sera délivrée sur demande des contribuables tels que définis à l'article 2 par un des préposés du parc à conteneurs d'Arlon.

Ce document sera estampillé par le personnel affecté au parc à conteneurs à l'aide d'un cachet indiquant la date de la visite bimestrielle.

La ristourne sera accordée pour minimum 4 visites bimestrielles et

maximum 6 visites bimestrielles au parc à conteneurs de la ville d'Arlon, réparties distinctement sur les mois de janvier à décembre 2016.

La valeur de la prime unique par ménage sera ristournée sous forme de chèques commerces de 10 euros pour 4 cachets et d'un chèque de 15 euros pour plus de 4 cachets.

Article 4 : La prime de l'exercice 2017 sera liquidée à tout bénéficiaire visé à l'article 2 du présent règlement ayant déposé sa carte de fidélité dûment complétée au service de la Recette communale de la Ville d'Arlon, rue Paul Reuter n° 8 à 6700 Arlon, au plus tard pour le 30 juin 2018.

25. Taxes communales : Approbation du règlement taxe sur les panneaux publicitaires exercice 2017 à 2019

M. le Bourgmestre fait remarquer qu'ils ont rajeuni le règlement pour le rendre conforme aux techniques numériques employées pour le moment, avec des LED, des écrans plasma et autre message publicitaire, ainsi que les supports mobiles sur remorque. Ce genre de publicités est fréquent le long des routes et il ne serait pas juste que ceux qui apposent sur des panneaux fixes soient les seuls à payer. L'objectif est que la deuxième catégorie, les écrans sur remorque, soit au même prix par décimètre carré que les autres, c'est-à-dire 0,75 € multiplié par le nombre de jour. En cas de défilement mécanique ou électronique, c'est 1,50 €.

Le Conseil communal, par 20 voix pour et 6 abstentions (M. CHARLIER-GUILLAUME, X. KROELL, H. MANIGART, L.TURBANG, M. WILLEMS, Y. SCHOPPACH) décide d'abroger le règlement communal sur la taxe communale sur les panneaux publicitaires fixes exercice 2015 à 2018 voté par le Conseil communal du 6 novembre 2014 et de le remplacer par le règlement ci-après;

Arrête comme suit le règlement communal de la taxe sur les panneaux publicitaires :

Article 1er : exercice d'imposition
Il est établi, pour les exercices 2017 à 2019, une taxe communale annuelle sur les panneaux publicitaires.

Article 2 : assiette de la taxe

Cette taxe vise communément :
1ère catégorie : les supports fixes visibles d'une voie de communication ou d'un endroit fréquenté en permanence ou occasionnellement par le public :
- tout panneau en quelque matériau que ce soit destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peinture, impression ou par tout autre moyen ;
- tout dispositif en quelque matériau que ce soit destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peinture, insertion, intercalation, impression ou par tout autre moyen ;
- tout support autre qu'un panneau publicitaire (mur, vitrine, clôture, colonne, etc. ou partie) employé dans le but de recevoir de la publicité ;
- toutes affiches en métal léger ou en PVC ne nécessitant aucun support ;
- tout panneau équipé d'un système de défilement électronique comme par exemple les écrans numériques types LCD, LED, OLED, Plasma, ….ou mécanique des messages publicitaires.
2ème catégorie : les supports mobiles, tels que les remorques, visibles d'une voie de communication ou d'un endroit fréquenté en permanence ou occasionnellement par le public.
- tout panneau en quelque matériau que ce soit destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peinture, impression ou par tout autre moyen ;

- tout dispositif en quelque matériau que ce soit destiné à recevoir de la publicité par collage, agrafage, peinture, insertion, intercalation, impression ou par tout autre moyen ;
- tout support autre qu'un panneau publicitaire (mur, vitrine, clôture, colonne, etc. ou partie) employé dans le but de recevoir de la publicité ;
- toutes affiches en métal léger ou en PVC ne nécessitant aucun support ;
- tout panneau équipé d'un système de défilement électronique comme par exemple les écrans numériques types LCD, LED, OLED, Plasma, ….ou mécanique des messages publicitaires.

Article 3 : contribuable
La taxe est due par le propriétaire du support visé à l'article 1er du présent règlement et solidairement par le propriétaire du bien sur lequel apparaît l'un des supports fixes ou mobiles tels que définis à l'article 2.

Article 4 : taux
La taxe est fixée à:

1ére catégorie :
a) 0,75 euros par dm2 ou fraction de dm2 de superficie de panneau et par an. La taxe est annuelle et non fractionnable.
b) 1,50 euros par dm2 ou fraction de dm2 lorsque le panneau est équipé d'un système de défilement mécanique ou électronique des messages publicitaires.

2ème catégorie :
a) (0,75 euros x nombre de jours) /365 par dm2 ou fraction de dm2 de superficie de panneau.
b) (1,50 euros x nombre de jours) / 365 par dm2 ou fraction de dm2 lorsque le panneau est équipé d'un système de défilement mécanique ou électronique des messages publicitaires.

Article 5 : mode de perception
La taxe est perçue par voie de rôle.

Article 6 : déclaration
1ère catégorie : les supports fixes visibles d'une voie de communication ou d'un endroit fréquenté en permanence ou occasionnellement par le public:

L'administration communale adresse au contribuable une formule de déclaration que celui-ci est tenu de renvoyer, dûment remplie et signée, avant l'échéance mentionnée sur ladite formule.

Le contribuable qui n'a pas reçu de formule de déclaration est tenu de déclarer à l'administration communale, au plus tard le 31 mars de l'exercice d'imposition, les éléments nécessaires à la taxation.
Le déclarant est tenu de notifier à l'Administration communale les modifications ou déplacements éventuels apportés à son installation dans le cours de l'année.
Conformément à l'article L3321-6 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation:
La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, le montant sera majoré de 30% en cas de 1ère infraction, de 50% en cas de 2ème infraction, de 100 % en cas de 3ème infraction et de 200 % en cas de 4ème infraction.

2ème catégorie : les supports mobiles, tels que les remorques, visibles d'une voie de communication ou d'un endroit fréquenté en permanence ou occasionnellement par le public.

Avant chaque installation, le propriétaire du support mobile est tenu de

donner à l'Administration tous les éléments nécessaires à la taxation via le formulaire de déclaration dûment rempli et signé.
La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du contribuable entraîne l'enrôlement d'office de la taxe. Dans ce cas, le montant sera majoré de 30% en cas de 1ère infraction, de 50% en cas de 2ème infraction, de 100 % en cas de 3ème infraction et de 200 % en cas de 4ème infraction.

Article 7: procédure de réclamation
Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège communal en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale.

Article 8: Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9: Le présent règlement sera soumis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

26. Crèches communales : Achat d'un lave-linge professionnel pour les besoins au service lingerie du service Accueil de la petite enfance de la Ville d'Arlon - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'achat d'un lave-linge professionnel pour les besoins du service lingerie des crèches communales.

27. Crèches communales : Achat de matériel de puériculture, petit électroménager de puériculture et petit mobilier pour le service d'accueil de la petite enfance de la Ville d'Arlon - approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve la dépense estimée à 11.000 euros TVAC en vue de l'achat de fournitures diverses pour équipement des milieux d'accueil communaux 0-3 ans de la ville d'Arlon.

28. Administration générale : Approbation des points dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 24 novembre 2016 d'IMIO.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide

- D'approuver tous les points portés à l'ordre du jour de cette Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 24 novembre 2016 tel que repris ci-dessus ;

- De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté telle qu'elle est exprimée dans l'article 1er ci-dessus.

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

- De transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO dans les plus brefs délais.

29. Administration générale : Approbation des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de SOFILUX du 19 décembre 2016.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver tous les points repris dans l'ordre du jour de cette Assemblée

Générale Ordinaire de l'intercommunale SOFILUX qui aura lieu le lundi 19 décembre 2016 à Transinne.

30. Administration générale : Approbation des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2016 d'ORES.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver, tous les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2016 de l'Intercommunale ORES ASSETS:

1. Plan stratégique
2. Remboursement de parts R
3. Actualisation d'annexe i des statuts
4. Nominations statutaire
   - De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;
   - De charger le Collège communal à veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale ORES ASSETS.

31. Administration générale : Examen des points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et de l'Assemblée générale extraordinaire de VIVALIA du 13 décembre 2016.

M. le Bourgmestre ajoute que les avocats qui penchent sur le dossier depuis quelques années, ont conseillé de toujours voter contre l'ordre du jour de l'Assemblée générale de VIVALIA.

M. TURBANG ajoute que le groupe MR s'abstient.

M. SCHUSTER ajoute qu'il y a une Assemblée générale extraordinaire qui consiste à barrer dans les différents articles le Comité de gestion qui a été déterminée lors de la création de Vivalia. C'était des décisions collégiales alors que maintenant le Comité de gestion est remplacé par le Directeur général. Il fait savoir que dans l'Assemblée générale extraordinaire il y a un fonds d'investissement qui va solliciter les communes, de même que les médecins, pour payer à partir de l'année 2016, pendant 33 ans. Comme indiqué en page 16, il ne comprend pas pourquoi Vivalia dispose d'un accord de principe pour l'avant-projet Vivalia 2025 alors que c'est un élément permettant d'entamer la phase de conception du projet, et se demande s'il est prudent de s'engager dans cette voie. Il est mentionné également dans la presse les propos du Ministre PREVOT concernant la mise en concurrence de l'avant-projet par l'appel à projet. M. SCHUSTER ajoute qu'il est d'accord avec la déclaration du Dr MAIRESSE concernant le budget et le montant payé pour l'IFAC. De plus, dans les comptes, l'IFAC est en déficit 2.598.000 €, le CHA est en boni de 1.400.000 € et les CSL sont en boni de 1.964.000 €. I signale également le résultat exceptionnel de cette année de 4.085.000 € laissant présager une augmentation l'année suivante. Les trois institutions hospitalières seront vraisemblablement en déficit et ils seront donc inviter à le combler. De plus des tableaux didactiques ont été présentés à la séance d'informations mais qui ne figurent pas dans le document reçus par les Conseillers. Ceux-ci sont très significatifs puisque deux institutions sont au-dessus de 0 et la dernière nettement en dessous de 0, indication non mentionnée au grand regret de M. SCHUSTER.

M. MITRI ajoute que cet avant-projet prépare le projet de 2025 avec un hôpital éloigné du centre démographique le plus important de la Province, réduit à 480 lits aigus, soit une diminution de 40 % par rapport à ce qu'il y a actuellement. Il rappelle que la Province du Luxembourg a le taux de lit, par 1000 habitants le plus faible du pays et surtout de la Wallonie. En plus de ça cette diminution va seulement toucher le sud et le centre. Hors les chiffres des travaux prévus pour les deux années à venir sont de 10.000.000 € pour les CSL, 11.000.000 € pour le CHA et 34.000.000 € pour l'IFAC. C'est une répétition

fréquente qui exacerbe le corps médical et le récent vote des médecins de l'Assemblée générale récemment qui refusent le Fonds d'investissement et les mesures demandées par le gestionnaire concernant les chambres particulières qui devaient être facturées à 200 %. Le Ministre PREVOT n'a pas encore donné son accord et l'administration ministérielle n'a pas encore envoyé de réponse. Il faut donc continuer toutes les actions possibles pour diminuer voire arrêter ce projet. Il n'y a qu'avec l'action commune des citoyens et des politiques des différentes communes du sud de la Province qu'il sera possible d'infléchir des projets non-médicaux qui ne respectent ni l'aspect financier ni le budget.

M. GAUDRON souhaite ajouter que les chiffres sont assez significatifs et la crainte de tous de l'asphyxie de l'hôpital d'Arlon par le manque d'investissements semble se confirmer dans la stratégie de Vivalia, ce qui est innaccepté. Il évoque les propos de M. SCHUSTER concernant le boni de près de 2.000.000 € qui est comme par hasard le même montant que celui refusé à la Ville d'Arlon pour l'investissement dans un robot spécialement dans la réalisation d'opérations de haut vol. On peut s'apercevoir clairement la volonté de rendre l'outil d'Arlon obsolète et c'est pourquoi il faut être vigilant et utiliser toutes les armes en notre possession pour pouvoir réagir. Il a d'ailleurs dit que l'hôpital serait financé, ce qui ne sera peut-être pas le cas. M. GAUDRON avait évoqué la piste de la sortie de Vivalia ne fusse que pour montrer que la Ville est prête à utiliser un bon nombre d'atouts pour arriver aux objectifs visés et il pense qu'il faudra peut-être réestimer cette piste vu la continuité des événements.

M. le Bourgmestre aimerait savoir auprès de l'Assemblée générale si elle a tenu compte ou révisé les chiffres en fonction des investissements qui vont être fait au Grand-Duché du Luxembourg. Il s'est laissé dire que des investissements de près de 800.000.000 € sont prévus en 2020, en sachant que les Luxembourgeois font rapidement les choses lorsqu'ils ont pris une décision. Il pense que même si notre hôpital n'avait pas le projet de Vivalia, il faudrait à ce jour se poser la question de la collaboration ou non avec le Luxembourg. Hors aujourd'hui il n'est pas certain du tout que les chiffres présentés lors de l'Assemblée générale aient tenu compte de cela. Ils n'ont surement pas tenu compte du fait qu'une partie de la population du Sud-Luxembourg n'ira pas à Houdemont, et qu'il faut aussi compter sur l'impact qu'aura cette construction hospitalière sur la population dont 46 % actifs travaillent au Grand-Duché ainsi que sur le nouvel hôpital Vivalia 2025. Il trouve important de le souligner pour voir s'ils ont mis ça en perspective ou non.

Le Conseil communal, par 20 voix contre (MM. V. MAGNUS, A. PERPETE, A. BALON, J-M. TRIFFAUX, Mme A-C.GOFFINET-BEKAERT, MM. A. EVEN, R. BIREN, G. MEDINGER, G. SCHUSTER, R. MULLER, B. DAXHELET, D. LAFORGE, Mme I. CHAMPLUVIER, M. K. MITRI, Mme J. DENIS, MM. M. SAINLEZ, R. GAUDRON, J. DECHAMBRE, D. KARENZO, Mme S. SAUCEZ)et 6 abstentions (Mme CHARLIER-GUILLAUME, MM. X. KROELL, H. MANIGART, L. TURBANG, Mme M. WILLEMS, M. Y. SCHOPPACH) décide de voter :

A) Assemblée générale ordinaire :

- le point 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée générale du 21 juin 2016
- le point 2. Présentation et Approbation du Plan stratégique 2017-2019

et approbation du budget 2017 de Vivalia.

B) Assemblée générale extraordinaire :

- le point 1. Proposition de modifications statutaires suite à la décision du Conseil d'administration du 08 novembre 2016.

De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège

social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant ces assemblées générales ordinaire et extraordinaire.

A la demande de M. MITRI, Conseiller communal, décide que l'on adresse la position de la Ville à tous les Bourgmestres des communes de l'arrondissement (Messancy, Aubange, Attert, Martelange) ainsi qu'à Virton.

Urgence - Administration générale : AIVE : approbation des points de l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et stratégique du 21 décembre 2016

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de voter l'urgence et:

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de ces Assemblées générales extraordinaire et stratégique de l'Intercommunale AIVE qui se tiendront le 21 décembre 2016 à 10h00 à Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

- charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales extraordinaire et stratégique de l'AIVE du 21 décembre 2016;

- de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant ces assemblées générales extraordinaire et stratégique du 21 décembre 2016.

Urgence - Administration générale : IDELUX PROJETS PUBLICS : approbation des points de l'ordre du jour des assemblées générales extraordinaire et stratégique du 21 décembre 2016

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide à l'unanimité l'urgence et :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales extraordinaire et stratégique d'IDELUX PROJETS PUBLICS qui se tiendront le 21 décembre 2016 à 10h00 à Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente décision telle quelle aux Assemblées générales extraordinaire et stratégique d'IDELUX PROJETS PUBLICS du 21 décembre 2016;

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX PROJETS PUBLICS, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Urgence - Administration générale : IDELUX : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 21 décembre 2016

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, de voter l'urgence et:

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX qui se tiendra le 21 décembre 2016 à Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente décision telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX du 21 décembre 2016;

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

Urgence - Administration générale : IDELUX-FINANCES : approbation des points de l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique du 21 décembre 2016

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, d'approuver l'urgence et :

- de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale stratégique d'IDELUX FINANCES qui se tiendra le 21 décembre 2016 à Redu, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 27 février 2013 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale stratégique d' DELUX FINANCES du 21 décembre 2016;

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale IDELUX FINANCES le plus tôt possible avant l'Assemblée générale du 21 décembre 2016.

Demande de Conseiller d'inscription d'un point à l'Ordre du Jour du Conseil communal relatif à l'évolution de l'aménagement des abords de la rue de Rédange

M. BALON explique que la rue de Rédange fait partie des rues qui ont été remises au SPW il y a environ 4 ans et pour lesquelles la Ville a reçu en contrepartie la rue des Deux Luxembourg, la voirie menant au TCJA, et le bout de la rue de Diekirch compris entre la fin de l'autoroute et la rue de Rédange avec sa connexion avec la rue de Diekirch. La rue de Rédange est donc une rue régionale puisqu'elle a été faite au moment où la Ville a récupéré toute la zone de la caserne Callemeyn. Celle-ci savait que cette route redeviendrait régionale et n'a donc pas mis l'éclairage public. L'éclairage d'une route régionale est totalement différent de celui d'une route communale où elle doit être prise en charge par la Région wallonne et les études doivent être faites par une DGO de Liège. Lorsqu'ils auront mis l'éclairage public la Ville pourra alors faire le trottoir amorcé et placé devant le Service Régional Incendie et dans la voirie qui monte le long de Callemeyn. L'ensemble du Collège écrit plusieurs fois par an, récemment le 24 octobre 2016, et a rencontré les services de MM. TRILLET, DE COLLE et DELOBBE pour ensuite écrire au SPW afin qu'il tente de faire en sorte que Liège s'occupe des études et de trouver l'argent pour mettre l'éclairage public. La Ville d'Arlon s'occupera du trottoir.

M. TURBANG est étonné de la réponse parce qu'il a l'impression que tout le monde se renvoie la balle dans ce dossier. Il a reçu une question écrite de Mme la Députée régionale Carine LECOMTE qui a été posée le 17 juin 2016 au Ministre Maxime PREVOT dont la réponse en séance plénière a été : *« la sécurisation de la rue de Rédange a déjà été analysée par la Direction des Infrastructures Routières de mon administration. En ce qui concerne l'éclairage il est en effet conseillé dans l'agglomération. Cependant l'étude*

de l'éclairage public de la rue de Rédange doit se réaliser en concertation avec la commune lorsque celle-ci entamera les aménagements de trottoirs. » M. TURBANG a cependant l'impression que c'est tout l'inverse qui se passe et précise qu'il reste des crédits ordinaires pour ce type d'équipement. Il continue « *lors des arbitrages prochains une attention sera apportée à cet aménagement en tenant compte de l'ensemble des autres besoins. En ce qui concerne les vitesses excessives dénoncées dans cette rue, sachant qu'en tant que gestionnaire des routes régionales et soucieux de la sécurité routière, il soutient toute action qui facilite le travail des services de police et augmente l'efficacité des contrôles. C'est pourquoi la Région finance partiellement les installations de radars automatiques demandés par le service de police. Mon administration prépare un nouveau marché en ce sens.* »

M. BALON rappelle à M. TURBANG la manière dont on construit un trottoir et ce qui se passe en dessous. C'est l'endroit privilégié par tous les impétrants pour l'installation des câbles.

M. TURBANG est d'accord mais se demande quelle est la situation.

M. BALON répond qu'ils ont encore demandé au SPW lors d'une réunion à l'Hôtel de Ville le 24 octobre 2016 de ne pas oublier ce problème, comme cela est fait régulièrement.

M. le Bourgmestre ajoute que compte tenu de la réponse ils peuvent réinterroger le Ministre afin de voir comment avancer dans ce dossier.

Demande de Conseiller d'inscription d'un point à l'Ordre du Jour du Conseil communal : quid concernant l'ouverture au public du Belvédère de Saint-Donat et la situation du dossier du parvis de Saint-Donat

M. MANIGART explique qu'il a été interrogé par quelques personnes pour connaitre l'évolution du Belvédère car ils souhaitaient le visiter. On leur a répondu qu'il n'était pas encore accessible et c'est pourquoi il souhaiterait savoir quand il le serait. De plus il s'est rendu compte de l'état des parvis de Saint-Donat et il désire également en connaitre la situation.

M. BALON répond que la réception provisoire a eu lieu en même temps que le commencement du chantier de l'escalier des Moines il y a un mois. Il a pris contact à ce moment-là avec le Président du Conseil de Fabrique et M. l'abbé HANSEN pour voir quand aurait lieu l'inauguration. Le Collège avait proposé quelques dates en novembre et décembre mais la nuit tombant de plus en plus tôt, il a semblé à M. l'abbé et au Président du Conseil de Fabrique que le printemps serait une meilleure date. Pour ce qui est du parvis il se désole de voir que ce chantier a été réalisé il y a une douzaine d'années et que les pierres se délitent déjà. Il y a eu une série de réunions avec les auteurs de projet, leurs conseils et les firmes qui ont participé à la réalisation pour une mise en œuvre telle que le cahier des charges le précisait. Cependant il rappelle qu'en matière de travaux la garantie est décennale alors qu'en matière de voirie elle est de 4 ans. Ce n'est qu'aux alentours de la 8ème ou 9ème année que ça a commencé à se dégrader. Malgré tout ce qui peut être tenté d'une part par rapport à l'auteur de projet et d'autre part par rapport à l'entreprise, M. BALON pense qu'il faudra mettre en œuvre un nouveau revêtement pour la partie abimée. La proposition qu'il fera au Collège au cours de l'année 2017 sera pour la partie se trouvant depuis le petit rond-point, l'escalier des Moines jusqu'à la fin de la nef, c'est-à-dire le début du parvis, qui est la partie qui a le plus souffert vu qu'elle est en pente. Il va proposer un hydrocarboné avec un filet d'eau central qui resterait en pierres naturelles. En ce qui concerne le parvis ils cherchent à remplacer les pierres qui se débitent afin de remettre un hydrofuge sur son ensemble.

M. BIREN fait savoir qu'il faut reconnaitre une erreur soit de l'auteur de projet, soit du choix des matériaux qui sont censés être des pierres locales dont l'origine est inconnue. Si ces pierres ont été importées de Chine ça serait une malfaçon de la part de l'entreprise ou de l'auteur de

projet. Il a toujours été dit que les pierres locales étaient résistantes au gel, hors lorsque de l'eau pénètre dans ce type de pierre, ça gèle et fait éclater la pierre.

Pour ce qui est de la pierre locale, M. BALON répond que des analyses ont été réalisées dans un bureau d'étude de l'université de Liège et il s'est avéré qu'il s'agissait bien d'une pierre locale de la région de Fontenoille. Il y a peut-être eu une difficulté ou un manque de précision. C'est le seul problème important qui a été rencontré sur une quinzaine d'années et M. BALON rappelle qu'il n'était pas favorable à la pierre naturelle.

Mme GOFFINET ajoute qu'ils auraient pu faire une visite début septembre après la réception provisoire mais qu'il manquait des mains courantes pour faire l'ouverture au public. Après discussion avec la Fabrique d'église et l'Office du Tourisme, il a été décidé d'organiser l'inauguration au printemps. Une convention entre la Ville d'Arlon et la Fabrique d'église, propriétaire du belvédère, est en train de s'établir afin de négocier un petit local dans lequel se trouvaient les antennes MOBISTAR qui servirait de sas pour faire patienter le public. Il sera composé de 4 panneaux didactiques d'explications concernant l'évolution et l'utilité du Belvédère. Un maximum de 10 personnes sera autorisé à monter tout en haut, et ce petit espace réalisé par le service des Travaux sera nécessaire pour gérer les flux. Ils doivent aussi se mettre d'accord avec la Fabrique d'église pour connaitre les plages d'ouverture au public car il ne faudrait pas qu'elles tombent en même temps qu'une cérémonie. Quelques propositions ont été faites et seront retranscrites dans une convention dans le but de faire en sorte que les ouvertures soient encadrées soit par un guide soit par des étudiants pour la gestion du flux. Une table d'orientation située tout le long des balustrades a également été réalisée avec des prises de vues faites par jour de beau temps.

M. SCHUSTER a une remarque concernant les pavés du parvis et explique que plusieurs maisons ont été construites en grès sinémurien qui ne se délite pas. Selon lui les pierres plates utilisées ont eu un coup de chaud lorsqu'elles ont été sciées, ce que pourrait expliquer une décomposition.

\+ + +

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève celle-ci à 22 heures et 50 minutes.

\+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général, *Le Bourgmestre-Président,*

Ph. DEFRANCE *V. MAGNUS*